



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2020-202

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS Occitanie

R76-2020-11-04-001 - 2020 Arrêté modif autorisation SESSAD ALES Cevennes Ales transformation places (4 pages)	Page 6
R76-2020-11-06-003 - 2020 Arrêté changement dénomination+ FINESS SSIAD MRP Saint Ambroix (2 pages)	Page 11
R76-2020-11-04-003 - 2020 Arrêté modif autorisation IME de Pages Beaumarchais transformation et ENI (3 pages)	Page 14
R76-2020-11-04-004 - 2020 Arrêté modif autorisation IME Les Hirondelles AUCH transformation places (4 pages)	Page 18
R76-2020-11-04-002 - 2020 Arrêté modif autorisation IME PAULHAC Pauilhac ENI (3 pages)	Page 23
R76-2020-11-04-005 - 2020 Arrêté modif autorisation SESSAD Les Hirondelles Auch transformation places (4 pages)	Page 27
R76-2020-11-04-006 - 2020 Arrêté renouvellement autorisation CRA Toulouse (3 pages)	Page 32
R76-2020-11-06-006 - 2020 Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Le Clos des Amandiers Saint Alban (3 pages)	Page 36
R76-2020-11-06-005 - 2020 Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Les Fontenelles Ramonville Saint Agne (3 pages)	Page 40
R76-2020-11-06-004 - 2020 Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Resd Arc en Ciel Toulouse (3 pages)	Page 44
R76-2020-11-06-001 - 2020 Arrêté renouvellement autorisation SSIAD de Rabastens de Bigorre Bigorre (3 pages)	Page 48
R76-2020-11-02-003 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale à Toulouse (31) (3 pages)	Page 52
R76-2020-11-02-004 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale à Saint-Girons (09) (2 pages)	Page 56
R76-2020-11-02-005 - Arrêté portant sur une demande d'autorisation de gérance d'une officine après décès du titulaire à Bagnac sur Célé (46) (2 pages)	Page 59
R76-2019-01-24-010 - Décision ARS Occitanie n° 2018-4282 prise à l'égard de la demande présentée par le Centre Hospitalier de Perpignan en vue de la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciale cédée par le GCS Mutualité – Hôpital de Perpignan. (2 pages)	Page 62
R76-2018-12-21-040 - Décision ARS Occitanie n° 2018-4283 prise à l'égard de la demande présentée par Santé Relais Domicile en vue de la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'HAD cédée par le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées. (2 pages)	Page 65

R76-2018-12-21-039 - Décision ARS Occitanie n° 2018-4284 prise à l'égard de la demande présentée par la Selarl IMADIAG en vue de la confirmation à son profit des autorisations d'exploiter les équipements matériels lourds, à savoir deux IRM et un scanner cédées par la SCM Albascan. (3 pages)	Page 68
R76-2019-06-28-145 - Décision ARS Occitanie n° 2019- 2086 prise à l'égard de la demande présentée par la SA Clinique Pasteur à Toulouse de modification de l'aire géographique d'intervention de son autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur la zone de la Haute-Garonne. (5 pages)	Page 72
R76-2019-06-28-144 - Décision ARS Occitanie n° 2019-2085 prise à l'égard de la demande présentée par la SA Clinique Pasteur de modification de l'aire géographique d'intervention de son autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur la zone du Gers. (9 pages)	Page 78
R76-2019-04-04-010 - Décision ARS Occitanie n°2019-668 prise à l'égard de la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège en vue de la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée cédée par le Centre Hospitalier Jules Rousses de Tarascon-sur-Ariège. (2 pages)	Page 88
R76-2020-05-15-188 - DECISION N° 2019-1611 prise à l'égard de la demande présentée par le GCS « Neurochirurgie du Gard » en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie détenue par le GCS de moyens "Centre de Neurochirurgie du Gard" au profit du GCS "Neurochirurgie du Gard" et relative à la convention constitutive du GCS "Neurochirurgie du Gard". (4 pages)	Page 91

#### **ARS OCCITANIE MONTPELLIER**

R76-2020-10-20-014 - arrêté modificatif 2020-3498 du 20 10 2020 (3 pages)	Page 96
R76-2020-10-28-010 - 10 Arrêté 2020-3293 du Conseil Territorial de Santé du Gard (3 pages)	Page 100
R76-2020-10-28-008 - 15 - Arrêté modificatif 2020-3294 du Conseil Territorial de Santé Hérault (3 pages)	Page 104
R76-2020-10-28-009 - Arrêté modificatif 2020-3295 du Conseil Territorial de Santé de la Lozère (2 pages)	Page 108
R76-2020-11-05-001 - CTS 46 Arrêté modificatif 2020-3499 du 05 11 2020 (2 pages)	Page 111
R76-2020-11-05-003 - Décision 2020-3539 modifiant la décision 2020-0036 portant délégation de signature temporaire pour J FALERNE - B BROCARD - MP NUNEZ DD 31.docx (2 pages)	Page 114
R76-2020-10-27-035 - décision BIOMED 34 ARS Oc n2020-3470 (4 pages)	Page 117

#### **DDT SEA**

R76-2020-06-23-026 - Accusé de réception de demande de d'autorisation d'exploiter - ROBERT Marc-Simon (1 page)	Page 122
R76-2020-06-23-019 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - ALMERAS Fabien (1 page)	Page 124
R76-2020-06-23-020 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - DOMEIZEL Didier (1 page)	Page 126

R76-2020-06-23-021 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - EARL de Sainte EULALIE (1 page)	Page 128
R76-2020-02-21-024 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC BUSSES (1 page)	Page 130
R76-2020-06-23-022 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC CUMINAL DE CHINCHAZES (2 pages)	Page 132
R76-2020-02-19-015 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC de BOISSIER (1 page)	Page 135
R76-2020-06-23-023 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC DES ANJUS (1 page)	Page 137
R76-2020-02-25-018 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC DES COMBES (1 page)	Page 139
R76-2020-06-23-024 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC INOS (1 page)	Page 141
R76-2020-06-23-025 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC LA BRUGERETTE (1 page)	Page 143
R76-2020-02-14-005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC LAUMEDE (1 page)	Page 145
R76-2020-06-26-006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC PANTEL (1 page)	Page 147
R76-2020-03-09-007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - MOULIN Frédéric (1 page)	Page 149
R76-2020-02-11-022 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - OSTY Christophe (1 page)	Page 151
<b>DDT12</b>	
R76-2020-10-26-168 - Autorisation d'exploiter GAEC des RIBATELS (2 pages)	Page 153
R76-2020-10-26-169 - Autorisation d'exploiter PRIVAT Stéphanie (2 pages)	Page 156
<b>Direction Départementale des Territoires</b>	
R76-2020-10-25-044 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à l'attention de madame COMBES Isabelle sous le numéro 81201814 (1 page)	Page 159
R76-2020-10-24-001 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à l'attention de messieurs DELSAHUT Didier et Alexis sous le numéro 81201792 (2 pages)	Page 161
<b>DIRRECTE OCCITANIE</b>	
R76-2020-10-30-004 - ARRÊTÉ N°1/2020 modifiant l'arrêté N°1/2019 du bureau du CREFOP signé le 22 mars 2019 pour renouvellement de membres (1 page)	Page 164
R76-2020-10-30-003 - Arrêté N°2/2020 modifiant l'arrêté N°1/2019 du CREFOP plénier signé le 22 mars 2019 pour renouvellement de membres (1 page)	Page 166
<b>DRAAF Occitanie</b>	
R76-2020-10-27-017 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA D'EN SARDA (Madame Laure CLERC), enregistré sous le n°81203167, d'une superficie de 31,60 hectares (4 pages)	Page 168

## **DRAC**

R76-2020-11-03-002 - arrêté modifiant l'arrêté du 28 octobre 2019 portant nomination des membres de la commission consultative des aides déconcentrées au spectacle vivant (2 pages)

Page 173

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux**

R76-2020-07-29-012 - Arrêté portant modificatif de la composition du conseil de la CPAM du Tarn (1 page)

Page 176

R76-2020-11-06-002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM du Tarn (1 page)

Page 178

## **SGAMI SUD**

R76-2020-11-03-003 - Arrêté d'admission du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 (8 pages)

Page 180

R76-2020-11-05-002 - Arrêté d'agrément du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 (3 pages)

Page 189

ARS Occitanie

R76-2020-11-04-001

2020 Arrêté modif autorisation SESSAD ALES Cevennes  
Ales transformation places

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « ALES CEVENNES » SITUE A ALES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU GARD (ADPEP 30), PAR TRANSFORMATION DE PLACES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté n°2011-500 du 18 avril 2011 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 10 places, adossé au service de l'ITEP « Alès Cévennes » situé à Monoblet ;

**VU** l'Arrêté ARS/LR n°2015-657 du 11 mars 2015 portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Alès Cévennes » situé à Alès ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l’Instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l’assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l’ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d’organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19 ;

**Vu** la demande de modification de l’autorisation déposée par le directeur du SESSAD Alès-Cévennes, en date du 6 février 2020 en vue d’une transformation de 5 places pour les jeunes présentant une déficience intellectuelle en 5 places pour jeunes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

**VU** la convention cadre régionale Occitanie 2020-2025, relative au fonctionnement en dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d’Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ;

**VU** l’accord de l’organisme gestionnaire pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l’ensemble de l’autorisation ;

**CONSIDERANT** que la demande croissante d’accompagnement des jeunes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement sur ce secteur n’est actuellement pas satisfaite ;

**CONSIDERANT** l’accompagnement mis en place par le SESSAD Alès-Cévennes pour des jeunes bénéficiant d’une orientation en ITEP et la nécessité de mettre en cohérence la totalité de l’autorisation du service avec le public effectivement accompagné ;

**CONSIDERANT** que cette demande ne relève pas de la procédure d’appel à projet mentionnée à l’article L313-1-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification ne présente pas de risque quant à la continuité de l’accompagnement et répond aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que les moyens alloués permettent la mise en œuvre de cette modification à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale du Gard pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

### **Article 1 :**

La demande du directeur en vue d’une modification de l’autorisation du SESSAD Alès-Cévennes par transformation de 5 places pour les jeunes présentant une déficience intellectuelle en 5 places pour jeunes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement est acceptée.

### **Article 2 :**

La capacité totale du service est fixée à 10 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l’expression, notamment l’intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l’accès aux apprentissages.

### **Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :



**Identification du gestionnaire :**

Association «ADPEP 30»

Adresse : 60, rue Pierre Sépard – 30000 NIMES

N° FINESS EJ : 300784709

**Identification de l'établissement principal :**

SESSAD Alès Cévennes

Adresse : Esplanade de Clavières - 30100 ALES

N° FINESS ET : 300013810

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	10

**Article 4 :**

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADPEP 30 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 04 NOV. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

04 NOV 2020

ARS Occitanie

R76-2020-11-06-003

2020 Arrêté changement dénomination+ FINESS SSIAD  
MRP Saint Ambroix

**ARRÊTE portant changement de dénomination et modification des caractéristiques FINESS du Service de Soins Infirmiers à Domicile Maison de Retraite Publique à Saint Ambroix, géré par l'établissement public autonome de Saint Ambroix**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté en date du 15 septembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Saint Ambroix ;
- Vu** la demande en date du 27 juillet 2020 du directeur du SSIAD tendant au changement de dénomination du SSIAD ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de porter cette modification dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

**CONSIDERANT** que cette modification n'a d'impact ni sur l'autorisation capacitaire-du SSIAD, ni sur la réponse aux besoins fixés et ni sur la dotation allouée ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRÊTE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est pris acte du changement de dénomination du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) MRP à Saint-Ambroix en SSIAD Les Jardins de la Cèze Saint Ambroix.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :** EHPAD Les Jardins de la Cèze  
N° FINESS EJ : 300 000 569

**Etablissement :** SSIAD Les Jardins de la Cèze Saint Ambroix  
N° FINESS : 300 786 639

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	Libellé	
358	Soins Infirmiers à domicile	700	Personnes âgées S.A.I	16	Prestation en milieu ordinaire	25
		010	Tous types de Déficiences Pers. Handicap S.A.I			4

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté du 15 septembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD à Saint Ambroix demeurent sans changement.

**Article 4** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du conseil d'administration de l'établissement public autonome de Saint Ambroix sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 06 NOV. 2020

P/Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-11-04-003

2020 Arrêté modif autorisation IME de Pages  
Beumarchais transformation et ENI

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE PAGES SITUE A BEAUMARCHES (32) ET GERE PAR L'ASSOCIATION MUTUELLE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE AGRICOLE DU GERS (AMASSAG), PAR TRANSFORMATON DE PLACES ET EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IMPRO de Pagès à Beaumarchés - 32 - géré par l'association mutuelle d'action sanitaire et sociale agricole du Gers (AMASSAG) ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole du Gers (AMASSAG) et l'ARS Occitanie ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation déposée par l'AMASSAG en date du 24 juillet 2020, en vue d'une transformation de 9 places d'internat en 9 places d'accueil de jour et extension non importante de 7 places de prestation en milieu ordinaire pour un accompagnement dans la vie professionnelle, portant la capacité totale de l'établissement à trente-deux places ;

**VU** l'accord exprès de l'organisme gestionnaire AMASSAG pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée en vue d'une transformation de capacité et d'une extension de sept places ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'AMASSAG finance ce projet dans son intégralité à coûts constants conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

### ARRETE

---

**Article 1 :** La demande de l'AMASSAG de modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Pagès par transformation de 9 places d'internat en accueil de jour et extension non importante de 7 places de prestation en milieu ordinaire est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est portée de 25 à 32 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle. Le projet d'établissement rend possible, un accompagnement en milieu ordinaire des jeunes adultes en situation de handicap jusqu'à l'âge de 25 ans dans le cadre d'un parcours d'accompagnement engagé au sein de l'établissement avant l'âge de 20 ans.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AMASSAG  
21, Avenue de la Marne – 32020 Auch Cedex 9

N° FINESS EJ : 32 078 301 2

Identification de l'établissement principal :

IME de Pagès  
Domaine de Pagès – 32160 Beaumarchés

N° FINESS ET: 32 078 025 7

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à la vie professionnelle	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	14
				21	Accueil de jour	11
				16	Prestation en milieu ordinaire	2
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			16	Prestation en milieu ordinaire	5



**Article 4** : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AMASSAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 04 NOV. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-11-04-004

2020 Arrêté modif autorisation IME Les Hirondelles  
AUCH transformation places

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES HIRONDELLES » SITUE A AUCH (32), PAR TRANSFORMATION DE PLACES AU PROFIT DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LES HIRONDELLES SITUE A AUCH, GERES PAR L'ASSOCIATION AGAPEI**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté du 13 juin 2016 portant autorisation de création d'une unité d'enseignement en école maternelle, par extension non importante de la capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Hirondelles à Auch, géré par l'AGAPEI ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Les Hirondelles à Auch -32, géré par l'Association AGAPEI ;

**VU** l'Arrêté du 22 juillet 2020 portant création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle au sein de l'Ecole maternelle située à Lias, par extension non importante de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Hirondelles situé à Auch et géré par l'AGAPEI ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation déposée par l'AGAPEI en date du 23 janvier 2020, en vue d'une transformation de 9 places de l'IME (- 12 places en accueil de jour et - 2 places en accueil temporaire de jour pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle, + 5 places en accueil de jour pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme) en places du SESSAD Les Hirondelles ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'AGAPEI finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens de l'IME au profit du SESSAD et à coûts constants ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : La demande de l'AGAPEI de modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Hirondelles », par transformation de neuf places d'IME (- 12 places en accueil de jour et - 2 places en accueil temporaire de jour pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle, + 5 places en accueil de jour pour les enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme) en places du SESSAD Les Hirondelles est acceptée.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est portée de 49 places à 40 places réparties de la manière suivante.

**16 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle**  
- 16 places en accueil de jour

**24 places pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme**  
- 10 places en accueil de jour  
- 14 places d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA)

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

AGAPEI  
8 place Alphonse Jourdain – CS 51507 – 31015 Toulouse Cedex 6

N° FINESS EJ : 31 002 4419

**Identification de l'établissement principal :**

IME LES HIRONDELLES  
60 rue Jeanne d'Albret - 32000 Auch

N° FINESS ET : 32 078 2105

**Catégorie établissement :** 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience Intellectuelle	21	Accueil de jour	16
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	TSA	21	Accueil de jour	10

**Identification de l'établissement secondaire :**

UEM de l'IME Les Hirondelles - Auch

N° FINESS ET : 32 000 498 9

Ecole Maternelle Georges Coulonges – 8 rue du 88<sup>ème</sup> LA HOURRE – 32000 AUCH

Code catégorie établissement : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

**Identification de l'établissement secondaire :**

UEM de l'IME Les Hirondelles - Lias

N° FINESS ET : 32 000 554 9

Ecole Maternelle de Lias - 32600 LIAS

Code catégorie établissement : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

**Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 04 NOV. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-11-04-002

2020 Arrêté modif autorisation IME PAUILHAC Pauilhac  
ENI

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE PAUILHAC (32), GERE PAR L'ASSOCIATION MUTUELLE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE AGRICOLE DU GERS (AMASSAG), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IMPRO de Pauilhac à Fleurance - 32 - géré par l'association mutuelle d'action sanitaire et sociale agricole du Gers (AMASSAG) ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;



**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole du Gers (AMASSAG) et l'ARS Occitanie ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation déposée par l'AMASSAG en date du 24 juillet 2020, en vue d'une extension non importante de l'IME de Pauilhac de 7 places de prestation en milieu ordinaire pour un accompagnement dans la vie professionnelle, portant la capacité totale de l'établissement à cinquante-sept places ; par redéploiement de moyens provenant de l'IME de Pagès géré par l'AMASSAG ;

**VU** l'accord exprès de l'organisme gestionnaire AMASSAG pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée en vue d'une extension de sept places ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande d'extension non importante déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'AMASSAG finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens de l'IME de Pagès, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : La demande de l'AMASSAG de modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Pauilhac, par extension non importante de sept places de prestation en milieu ordinaire est acceptée.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est portée de 50 à 57 places pour les adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle. Le projet d'établissement rend possible, un accompagnement en milieu ordinaire des jeunes adultes en situation de handicap jusqu'à l'âge de 25 ans dans le cadre d'un parcours d'accompagnement engagé au sein de l'établissement avant l'âge de 20 ans.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AMASSAG  
21, Avenue de la Marne – 32020 Auch Cedex 9

N°FINESS EJ : 32 078 301 2

Identification de l'établissement principal :

IME de Pauilhac  
Zone industrielle de Fleurance – 32500 Pauilhac

N°FINESS ET: 32 078 044 8

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à la vie professionnelle	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	50
				16	Prestation en milieu ordinaire	7

**Article 4** : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AMASSAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 04 NOV. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-11-04-005

2020 Arrêté modif autorisation SESSAD Les Hirondelles  
Auch transformation places

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LES HIRONDELLES SITUE A AUCH (32) PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LES HIRONDELLES » SITUE A AUCH ET EXTENSION DE CAPACITE, GERES PAR L'ASSOCIATION AGAPEI**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD « IME LES HIRONDELLES » situé à Auch (32), géré par l'association AGAPEI ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux issu de l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation déposée par l'AGAPEI en date du 23 janvier 2020, en vue d'une transformation de 9 places de l'IME Les Hirondelles en places du SESSAD Les Hirondelles et extension de ce dernier portant sa capacité de 15 à 35 places ;

**VU** l'accord exprès dans le cadre de la demande de modification d'autorisation, pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Gers en matière de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'AGAPEI finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens de l'IME au profit du SESSAD ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande de l'AGAPEI de modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Les Hirondelles » par transformation de places de l'IME Les Hirondelles et extension de capacité est acceptée. La mise en œuvre de ce projet s'accompagnera de la création d'un site secondaire sur l'axe Gimont/L'Isle Jourdain afin de répondre aux besoins de proximité, il devra faire l'objet d'une identification distincte.

**Article 2 :** La capacité totale du service est portée de 15 à 35 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (21 places) ou des troubles du spectre de l'autisme (14 places).

**Article 3 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AGAPEI  
8, place Alphonse Jourdain - 31015 Toulouse Cedex 6

N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement principal :

SESSAD « LES HIRONDELLES »  
60, rue Jeanne d'Albret – 32000 Auch

N° FINESS ET : 32 000 374 2

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience Intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	21
		437	TSA			14

**Article 4 :** L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 04 NOV. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-11-04-006

2020 Arrêté renouvellement autorisation CRA Toulouse



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE RESSOURCES SUR  
L'AUTISME EN MIDI-PYRENEES SITUÉ A TOULOUSE (31), GERE PAR LE GIP CENTRE DE  
RESSOURCES AUTISME (CRA) MIDI-PYRENEES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2005 portant création, par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées (Hôpital la Grave – place Lange – TSA 60033 – 31059 TOULOUSE CEDEX 9), d'un centre de ressources sur l'autisme en Midi-Pyrénées implanté dans les locaux du centre hospitalier universitaire de Toulouse ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 14 octobre 2016 relatif à l'agrément du centre de ressources sur l'autisme en Midi-Pyrénées, géré par le GIP Centre de Ressources Autisme (CRA) Midi-Pyrénées ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Centre de ressources sur l'autisme en Midi-Pyrénées situé à Toulouse a été réceptionné le 4 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Centre de ressources sur l'autisme en Midi-Pyrénées situé à Toulouse (31) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 21 juillet 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 21 juillet 2035.

**Article 2 :** Le Centre de Ressources pour l'Autisme (CRA) en Midi-Pyrénées exerce les missions suivantes :

- En faveur des enfants et adultes porteurs d'autisme et de troubles envahissants du développement (N° FINESS 310011978) : accueil et orientation des personnes et des familles, information-conseil-formations des professionnels, organisation de l'information à l'usage des professionnels et des familles, recherche et études, animation du réseau régional, appui à la réalisation de diagnostics et d'évaluations ;

- En faveur d'enfants de moins de 6 ans porteurs d'autisme et de troubles envahissants du développement (N° FINESS 310026091) : repérage, diagnostic et interventions précoces dans le cadre d'un réseau régional de coordination et d'appui des parcours précoces en autisme (CAPPA).

**Article 3 :** Les caractéristiques du CRA sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

**GIP CENTRE DE RESSOURCES SUR L'AUTISME**  
PLACE LANGE TSA 60033 - 31059 TOULOUSE CEDEX 9

**N° FINESS EJ : 310011929**

Identification de l'établissement principal:

**CENTRE DE RESSOURCES SUR L'AUTISME MIDI-PYRENEES**  
HOPITAL LA GRAVE - PLACE LANGE TSA 60033 - 31059 TOULOUSE CEDEX 9

**N° FINESS ET : 310011978**

Code catégorie établissement : [461] Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
410	Information, conseil, expertise, coordination	437	Troubles du spectre de l'autisme	97	Type d'activité indifférencié	-

Identification de l'établissement secondaire :

Dispositif CAPPa – CRA Midi-Pyrénées

N°FINESS ET : 310026091

HOPITAL LA GRAVE - PLACE LANGE TSA 60033 - 31059 TOULOUSE CEDEX 9

Code catégorie établissement : [461] Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
410	Information, conseil, expertise, coordination	437	Troubles du spectre de l'autisme	97	Type d'activité indifférencié	-

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 04 NOV. 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS Occitanie

R76-2020-11-06-006

2020 Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Le Clos  
des Amandiers Saint Alban

## **ARRÊTÉ**

### **CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE CLOS DES AMANDIERS » A SAINT-ALBAN (31), GERE PAR L'ASSOCIATION EDENIS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 autorisant la création, par l'association PROMO ACCUEIL (devenue EDENIS – 3 rue Claude-Marie Perroud – BP 10647 – 31106 Toulouse Cedex 1), d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Le Clos des Amandiers » à Saint-Alban (31) et fixant sa capacité à 80 lits dont 13 lits en secteur protégé pour personnes âgées désorientées ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 6 août 2009 modifiant la répartition de la capacité de l'EHPAD « Le Clos des Amandiers » à Saint-Alban fixée à 80 places dont 25 places pour personnes âgées désorientées répartis en 2 secteurs de 12 et 13 places ;

**VU** la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

---

## ARRÊTENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Amandiers », situé à Saint-Alban (31), accordée à l'association EDENIS, est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2035.

**Article 2** : La capacité autorisée de l'établissement est fixée à 80 (quarante-vingt) places dont 25 (vingt-cinq) places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées réparties en 2 secteurs de 12 (douze) et 13 (treize) places.

**Article 3** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du détenteur de l'autorisation : Association EDENIS**

**N° FINESS EJ : 310791504**

Adresse : 3 rue Claude-Marie Perroud – BP 10647 – 31106 Toulouse Cedex 1

**Identification de l'établissement principal : EHPAD LE CLOS DES AMANDIERS**

**N° FINESS ET : 310013388**

Adresse : 27 rue Bernard Amiel – 31140 SAINT-ALBAN

**Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)**

Discipline		Publics accueillis ou accompagnés		Modes d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	55
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			25

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 06 NOV. 2020

Le Directeur Général de l'ARS

Pierre RICORDEAU

La Vice-présidente chargée  
de l'Action Sociale Seniors

Véronique VOLTO

ARS Occitanie

R76-2020-11-06-005

2020 Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Les  
Fontenelles Ramonville Saint Agne



## **ARRÊTÉ**

### **CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME « LES FONTENELLES » A RAMONVILLE-SAINT-AGNE (31)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Fontenelles » et situé zone des Coteaux à Ramonville-Saint-Agne (31), établissement public autonome d'une capacité de 83 places dont 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et 3 places d'hébergement temporaire ;

**VU** la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome « Les Fontenelles », situé à Ramonville-Saint-Agne (31), est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2035.

**Article 2 :** La capacité autorisée de l'établissement est fixée à 83 (quarante-vingt-trois) places dont :

- 80 (quatre-vingt) places d'hébergement permanent dont 14 (quatorze) places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 3 (trois) places d'hébergement temporaire

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du détenteur de l'autorisation :** EHPAD LES FONTENELLES

**N° FINESS EJ :** 310023098

Adresse : 6 avenue Germaine Tillion – 31520 Ramonville-Saint-Agne

**Identification de l'établissement principal :** EHPAD LES FONTENELLES

**N° FINESS ET :** 310013438

Adresse : 6 avenue Germaine Tillion – 31520 Ramonville-Saint-Agne

**Code catégorie de l'établissement :** 500 (EHPAD)

Discipline		Publics accueillis ou accompagnés		Modes d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	66
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			14
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes			3

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

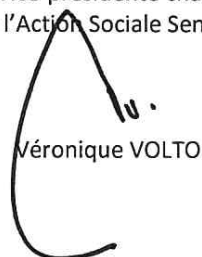
Fait le 06 NOV. 2020

Le Directeur Général de l'ARS



Pierre RICORDEAU

La Vice-présidente chargée  
de l'Action Sociale Seniors



Véronique VOLTO

ARS Occitanie

R76-2020-11-06-004

2020 Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Resd  
Arc en Ciel Toulouse

**ARRÊTÉ**  
**CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD**  
**« RESIDENCE ARC-EN-CIEL » A TOULOUSE (31), GERE PAR LA S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** les arrêtés conjoints en date des 22 décembre 2005 et 15 avril 2008 autorisant la création, par la S.A.S. « S-MART », d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Toulouse (31) et fixant sa capacité à 80 places dont 14 places en secteur protégé pour personnes âgées désorientées ;

**VU** la décision conjointe en date du 2 janvier 2014 portant labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD dénommé « Résidence Arc-en-Ciel » à Toulouse ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 3 décembre 2014 portant à 86 places la capacité de l'EHPAD « Résidence Arc-en-Ciel » à Toulouse, dont 66 places d'hébergement permanent, 14 places d'hébergement permanent en unité protégée pour personnes âgées désorientées et 6 lits d'hébergement temporaire (l'accueil de couples en hébergement temporaire n'étant admis que dans la limite des 6 lits autorisés) ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 22 décembre 2017 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Arc-en-Ciel » à Toulouse, accordée à la S.A.S. « S-SMART », au bénéfice de la S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP (7-9, allées Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX Cedex) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Arc-en-Ciel », situé à Toulouse (31), accordée à la S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP, est renouvelée à compter du 22 décembre 2020 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 22 décembre 2035.

**Article 2** : La capacité autorisée de l'établissement est fixée à 86 (quarante-vingt-six) places dont :

- 80 (quatre-vingt) places d'hébergement permanent dont 14 (quatorze) places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 6 (six) places d'hébergement temporaire.

L'établissement dispose par ailleurs d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées présentant des troubles du comportement modérés.

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 7 lits.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du détenteur de l'autorisation** : S.A.S. COLISEE PATRIMOINE GROUP      N° FINESS EJ : 330050899  
Adresse : 7-9 allées Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX Cedex

**Identification de l'établissement principal** : EHPAD RESIDENCE ARC-EN-CIEL      N° FINESS ET : 310013529  
Adresse : 12 rue Marie Louise Dissard – 31300 TOULOUSE

**Code catégorie de l'établissement** : 500 (EHPAD)

Discipline		Publics accueillis ou accompagnés		Modes d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	66
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			14
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes			6
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 06 NOV. 2020

Le Directeur Général de l'ARS

Pierre RICORDEAU

La Vice-présidente chargée  
de l'Action Sociale Seniors

Véronique VOLTO

ARS Occitanie

R76-2020-11-06-001

2020 Arrêté renouvellement autorisation SSIAD de  
Rabastens de Bigorre Bigorre



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS  
INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE RABASTENS DE BIGORRE GERE PAR L'EHPAD  
CURIE SEMBRES A RABASTENS DE BIGORRE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 30 places dénommé SSIAD de Rabastens de Bigorre et géré par l'EHPAD « Curie Sembres » de Rabastens de Bigorre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-188-34 en date du 7 juillet 2005 fixant la zone d'intervention du SSIAD de Rabastens de Bigorre ;

**VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du S.S.I.A.D de Rabastens de Bigorre a été réceptionné le 14 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de la Déléguée Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** L'autorisation accordée au S.S.I.A.D de Rabastens de Bigorre, situé à Rabastens de Bigorre géré par l'EHPAD Curie Sembres à Rabastens de Bigorre est renouvelée à compter du 28 février 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 28 février 2035.

**Article 2 :** La capacité totale du SSIAD est de 30 places pour la prise en charge de personnes âgées.

**Article 3 :** L'aire géographique d'intervention du service (places PA/PH) couvre les communes suivantes : Maufaucon, Ansost, Gensac, Buzon, Barbachen, Liac, Ségalas, Sarriac-Bigorre, Rabastens-de-Bigorre, Bazillac, Mingot, Lacassagne, Sénac, Ugnouas, Escondeaux, Tostat, Lescurry, Mansan St Sever de Rustan, Moumoulous, Bouilh Devant, Laméac, Trouley-Labarthe, Peyrun, Castéra-Lou, Dours, Soréac, Louit.

**Article 4 :** Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Curie Sembres

N° FINESS EJ : 65 000 030 0

Adresse : 13, rue Bourdalats – 65140 RABASTENS DE BIGORRE

Identification de l'établissement principal : SSIAD RABASTENS DE BIGORRE

N° FINESS ET : 65 000 200 9

Adresse : 15, rue Bourdalats – 65140 RABASTENS DE BIGORRE

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	Code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	30

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.


**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au registre des actes administratifs de l'Etat pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Délégue Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 06 NOV. 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-02-003

arrêté portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale à  
Toulouse (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-55

### **ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE OCCITANIE

#### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE OCCITANIE, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31100 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31-109,
- Vu la demande en date du 9 septembre 2020, présentées par Monsieur Laurent ESCUDIE, président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE OCCITANIE, et portant sur le transfert du site sis 125 route de Fronton à Aucamville (31) au 85 route de Fronton - Espace Villaret à Aucamville (31),
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle en date du 30 juillet 2020,
- Bail commercial,
- Plan,
- Certificat de numérotage.

### **ARRETE**

**Article 1er :** **A compter du 16 novembre 2020**, l'arrêté en date du 8 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE OCCITANIE, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 285 0, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31100 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31-109, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE OCCITANIE, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31100 TOULOUSE, fonctionne sous le numéro 31-109 sur les sites ouverts au public suivants :

- 16 avenue du Docteur Grynfolgel – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 426 0
- 41 avenue de Grande Bretagne – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 286 8
- 38 boulevard Docteurs Aribat – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 000 949 8
- 18 avenue Albert 1er – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 000 954 8
- 2/4 rue Jean Marie Arnaud – 31320 CASTANET – numéro FINESS : 31 002 358 5
- 59 avenue Charles de Gaulle – 82000 MONTAUBAN – numéro FINESS : 82 000 895 1
- 69 allée de Bellefontaine – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 278 5
- 9 place des Pradettes – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 279 3
- 100 avenue de Muret – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 280 1
- 25 avenue de Villemur – 31140 SAINT ALBAN – numéro FINESS : 31 002 406 2
- 2 route de Daux, Centre Commercial le Moulin Vert – 31700 MONDONVILLE – numéro FINESS : 31 003 241 2
- **85 route de Fronton – Espace Villaret – 31140 AUCAMVILLE – numéro FINESS : 31 002 407 0**
- 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 001 000 9
- 6 rue Saint Jean – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 001 005 8
- 5 place Maréchal Joffre – 81200 MAZAMET – numéro FINESS : 81 001 086 8
- 48 rue de Gameville 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE – numéro FINESS : 31 002 591 1
- **boulevard de Ratalens – 31240 SAINT JEAN – numéro FINESS : 31 002 302 3**
- 14 allée Victor Hugo – 31240 SAINT JEAN – numéro FINESS : 31 002 303 1
- 1 allée des Nymphéas – Résidence Les Ambassadeurs – Bât. 1 – 31240 L'UNION – numéro FINESS : 31 002 304 9
- 3 rue du Midi – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 380 9
- 4 avenue Jules Julien – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 381 7
- 95 boulevard Deltour – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 382 5

Le biologiste responsable est :

Monsieur Laurent ESCUDIE, pharmacien biologiste

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Monsieur Laurent ESCUDIE, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux sont :

Mademoiselle Anne Claire STRZELECKI, médecin biologiste  
Monsieur Emmanuel BERTHOUMIEUX, médecin biologiste  
Monsieur Patrice CARNEAU, médecin biologiste  
Monsieur Gérald VILLENEUVE, pharmacien biologiste  
Monsieur Gilles LESOURD, médecin biologiste  
Madame Caroline LONGUEFOSSE, pharmacien biologiste  
Madame Caroline BUSQUET épouse BOUTTE, médecin biologiste  
Madame Sarah CERDAN, pharmacien biologiste  
Monsieur Lambert GBARSSIN, pharmacien biologiste  
Madame Sarah QUANCARD, pharmacien biologiste  
Madame Raphaëlle JOFFRAY, médecin biologiste  
Monsieur Patrick LAROSE, pharmacien biologiste  
Monsieur Christian MASSE-NAVETTE, pharmacien biologiste  
Madame Caroline POIRIER, médecin biologiste  
Monsieur Jean-François QUILLET, pharmacien biologiste  
Madame Anne GATIGNOL, médecin biologiste  
Madame Camille RABINEL, médecin biologiste  
Monsieur Jean-Claude ROUDIER, pharmacien biologiste  
Madame Valérie ROUDIER-PIETRI, médecin biologiste  
Monsieur GANDOIS Jean-Marc, médecin biologiste  
Madame Anne DUBOUIX-BOURANDY, pharmacien biologiste  
Monsieur Frédéric BARKATE, pharmacien biologiste  
Monsieur Michel PIETRI, médecin biologiste  
Madame Ariane TOULEMONDE, médecin biologiste  
Madame Annabelle GORDON LE GOFF, médecin biologiste  
Madame Sonia CHEMAMA, pharmacien biologiste  
Monsieur Cyrille GALLET, pharmacien biologiste.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 2 novembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

ARS OCCITANIE

R76-2020-11-02-004

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale à  
Saint-Girons (09)



ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-56

**ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale ARIEGE BIOLOGIE MEDICALE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société civile professionnelle ARIEGE BIOLOGIE MEDICALE, dont le siège social est 16 avenue Henri Bernère – 09200 SAINT-GIRONS, enregistré sous le numéro 09-4 ;
- Vu la demande en date du 16 septembre 2020 présentée par Monsieur Yvan Tixador, biologiste coresponsable, portant sur la démission de Monsieur Christian CLAVEL, la cession de parts sociales, l'actualisation de la liste des biologistes coresponsables ;
- Vu le dossier accompagnant la demande ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Acte de cession de parts sociales,
- Statuts mis à jour le 29 mai 2020,
- Rapport de gérance,
- Liste des biologistes coresponsables et des sites.

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté en date du 17 octobre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société civile professionnelle ARIEGE BIOLOGIE MEDICALE, numéro FINESS de l'entité juridique : 09 000 319 5 et dont le siège social est 16 avenue Henri Bernère – 09200 SAINT GIRONS, enregistrée sous le numéro 04-09-98, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société civile professionnelle ARIEGE BIOLOGIE MEDICALE, dont le siège social est 16 avenue Henri Bernère – 09200 SAINT GIRONS, fonctionne sous le numéro 09-4 sur les sites ouverts au public suivants :

Site ouverts au public :

- 16 avenue Henri Bernère – 09200 SAINT GIRONS – numéro FINESS : 09 000 320 3
- 8 rue Saint Vincent – 09100 PAMIERS – numéro FINESS : 09 000 321 1.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Eric BARRAU, pharmacien biologiste  
Madame Corinne DE VERBIZIER, pharmacien biologiste  
Monsieur Jean-Marc JASKARZEC, médecin biologiste  
Monsieur Yvan TIXADOR, pharmacien biologiste.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 2 novembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

# ARS OCCITANIE

R76-2020-11-02-005

Arrêté portant sur une demande d'autorisation de gérance  
d'une officine après décès du titulaire à Bagnac sur Célé  
(46)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-057

### ARRETE

portant sur une demande d'autorisation de gérance d'une officine après décès du titulaire

#### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5125-8, L.5125-16, R.5125-43, R.4235-51 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Cédric LAFON, en vue d'autoriser Monsieur Vincent PASQUET à gérer l'officine de pharmacie LAFON-MULLER, sise rue Principale – 46270 BAGNAC SUR CELE, après le décès de sa titulaire, Madame Marie Madeleine MULLER survenu le 2 mai 2020 ;
- Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

Considérant que Monsieur Vincent PASQUET justifie :

- être inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens sous le n°10100666204 en qualité de gérant après décès
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code susvisé ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Vincent PASQUET, régulièrement inscrite au Conseil Central de la Section D de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro national d'identification RPPS **10100666204**, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie, sise rue Principale – 46270 BAGNAC SUR CELE, ayant fait l'objet de la licence d'autorisation n° 46#000026, le 20 juin 1988.
- Article 2** – Cette autorisation est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date du décès de Madame Marie Madeleine MULLER, **soit jusqu'au 2 mai 2022**. Ce délai peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

Benoit RICAUT-LAROSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

# ARS OCCITANIE

R76-2019-01-24-010

Décision ARS Occitanie n° 2018-4282 prise à l'égard de la demande présentée par le Centre Hospitalier de Perpignan en vue de la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciale cédée par le GCS Mutualité – Hôpital de Perpignan.

Décision ARS Occitanie n° 2018-4282

Dossier 2507

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R6123- à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'Arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** la décision de renouvellement RT 66-13-09 du 20 février 2014 renouvellement l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciale au profit du GCS Mutualité – Hôpital de Perpignan,
- **Vu** l'assemblée générale du GCS Mutualité – Hôpital de Perpignan du 18 juin 2018 approuvant cette demande de confirmation suite à cession ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Perpignan en vue de la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciale cédée par le GCS Mutualité – Hôpital de Perpignan;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 7 novembre 2018 ;

**Considérant** que la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins pour son volet traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciale,

**Considérant** que la demande est compatible avec les objectifs du SRS Occitanie et répond aux besoins de santé du territoire des Pyrénées Orientales,

**Considérant** que le dossier justificatif présenté par le Centre Hospitalier de Perpignan ne fait apparaître aucune modification qui serait de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R6122-34 du Code susvisé,

**Considérant** que cette demande fait suite au constat que l'activité de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers ORL et Maxillo faciale était dispensée uniquement par les praticiens du Centre hospitalier de Perpignan sur le site de l'Hôpital,

**Considérant** que le seuil d'activité minimal annuel (20 interventions) est respecté par le Centre Hospitalier de Perpignan,

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé,

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'exercice de cette activité de soins,

## DECIDE

- ARTICLE 1 :** L'autorisation détenue par le GCS Mutualité – Hôpital de Perpignan d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie des cancers ORL et maxillo faciale est **confirmée** au profit du Centre Hospitalier de Perpignan sur son site (EJ : 310021886 ; ET 310000310).
- ARTICLE 2 :** Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation arrivant à échéance le 17 août 2026.
- ARTICLE 3 :** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans un délai de deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès la Ministre des Solidarités et de la Santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- ARTICLE 5 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à MONTPELLIER, le 24 JAN. 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE



# ARS OCCITANIE

R76-2018-12-21-040

Décision ARS Occitanie n° 2018-4283 prise à l'égard de la demande présentée par Santé Relais Domicile en vue de la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'HAD cédée par le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées.

## Décision ARS Occitanie n° 2018- 4283

### Dossier 2506

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R6123- à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'Arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** la décision n°2010/AUT/Etablissement de Santé n°24 du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 mai 2010 acceptant la demande d'activité de soins de médecine sous forme d'HAD présentée par le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, autorisation tacitement renouvelée le 14 juin 2015,
- **Vu** le compte rendu de la réunion du conseil d'administration de santé relais domicile du 29 juin 2018 approuvant cette demande de confirmation suite à cession ;
- **Vu** la demande présentée par Santé Relais Domicile en vue de la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'HAD cédée par le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 7 novembre 2018 ;

**Considérant** que la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins pour son volet médecine sous forme d'hospitalisation à domicile,

**Considérant** que la demande est compatible avec les objectifs du SRS Occitanie et répond aux besoins de santé du territoire de la Haute Garonne,

**Considérant** que le dossier justificatif présenté par Santé Relais Domicile ne fait apparaître aucune modification qui serait de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R6122-34 du Code susvisé,

**Considérant** que cette demande permet que la couverture départementale de la Haute Garonne reste totale au niveau de l'offre d'hospitalisation à domicile,

**Considérant** que les locaux précédemment utilisés par le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées vont devenir un site secondaire de l'HAD de Santé Relais Domicile permettant une continuité de l'offre de soins sur cette partie du territoire,

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé,

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'exercice de cette activité de soins,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation détenue par le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile est **confirmée** au profit de Santé Relais Domicile (EJ : 310021886) dans les anciens locaux de l'EHAD du Centre hospitalier Comminges Pyrénées ( ET 310000310).

Santé Relais Domicile conserve la zone géographique d'intervention définie dans la décision modificative n° ARS/AUT/03 en date du 15 février 2016 et annexée à la présente décision.

**ARTICLE 2 :** Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation arrivant à échéance le 13 juin 2020.

**ARTICLE 3 :** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans un délai de deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès la Ministre des Solidarités et de la Santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de la Haute Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à MONTPELLIER, le **21 DEC. 2018**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation le Directeur Général Adjoint  
**Pierre RICORDEAU**

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

# ARS OCCITANIE

R76-2018-12-21-039

Décision ARS Occitanie n° 2018-4284 prise à l'égard de la demande présentée par la Selarl IMADIAG en vue de la confirmation à son profit des autorisations d'exploiter les équipements matériels lourds, à savoir deux IRM et un scanner cédées par la SCM Albascan.

Décision ARS Occitanie n° 2018- 4284

Dossier 2505

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R6123- à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** la décision ARS LR/ 2014-2219 du 10 décembre 2014 renouvelant l'autorisation d'exploiter une IRM 1.5 tesla avec remplacement d'appareil au profit de la SCM Albascan sur le site de la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès,
- **Vu** la décision ARS LR MP / 2016-1040 du 28 juillet 2016 autorisant la SCM Albascan à exploiter une IRM spécialisée ostéo articulaire sur le site de la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès ;
- **Vu** la décision ARS Occitanie/ 2016-2498 du 26 décembre 2016 renouvelant l'autorisation d'exploiter un scanner avec remplacement d'appareil au profit de la SCM Albascan sur le site de la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès ;
- **Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Selarl Albascan/ Imadiag du 13 novembre 2017 approuvant cette fusion/absorption ;

- **Vu** la demande présentée par la Selarl IMADIAG en vue de la confirmation à son profit de des autorisations d'exploiter les équipements matériels lourds, à savoir deux IRM et un scanner cédées par la SCM Albascan ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 7 novembre 2018 ;

**Considérant** que la demande est compatible avec les objectifs du SROS Occitanie et sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins,

**Considérant** que le dossier justificatif présenté par la Selarl IMADIAG ne fait apparaître aucune modification qui serait de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R6122-34 du Code susvisé,

**Considérant** que la Selarl Imadiag est associée à la SCM Albascan à 100%,

**Considérant** que cette demande ne concerne qu'un changement réel d'entité juridique en vue d'une fusion absorption,

**Considérant** que le fonctionnement des équipements matériels lourds sera identique, sans aucun déplacement de matériel et avec le même personnel,

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé,

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'exploitation des équipements matériels lourds,

## D E C I D E

**ARTICLE 1 :** Les autorisations d'exploiter les équipements matériels lourds :

- IRM 1.5 Telsa
- IRM spécialisée ostéo articulaire
- Scanner

Détenues par SCM Albascan sont **confirmées** au profit de la Selarl IMADIAG (EJ : 650003148) sur le site de la Nouvelle Clinique Bonnefon à Alès; ET : 650004799).

**ARTICLE 2 :** Cette décision est sans effet sur la durée de validité des autorisations cédées qui arrivent à échéance :

- le 26 août 2020 pour l'IRM 1.5 tesla ;
- le 29 juin 2022 pour l'IRM spécialisée ostéo articulaire ;
- le 25 juillet 2022 pour le scanner.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est valable exclusivement pour les appareils mentionnés dans la demande, et selon une implantation strictement conforme aux plans joints au dossier. Toute modification portant soit sur l'équipement, soit sur les conditions d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**ARTICLE 4 :** Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

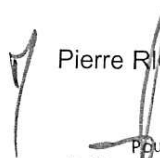
**ARTICLE 5 :** L'opérateur devra produire les résultats de l'évaluation de l'équipement en matériel lourd concerné par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourcs citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr) ».

**ARTICLE 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à MONTPELLIER, le **21 DEC. 2018**

 Pierre RICORDEAU  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

# ARS OCCITANIE

R76-2019-06-28-145

Décision ARS Occitanie n° 2019- 2086 prise à l'égard de  
la demande présentée par la SA Clinique Pasteur à  
Toulouse de modification de l'aire géographique  
d'intervention de son autorisation d'exercer l'activité de  
soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile  
sur la zone de la Haute-Garonne.



## Décision ARS Occitanie n° 2019-2086

### Dossier 2546

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux équipements sanitaires, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

---

- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'Arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'Arrêté ARS OC n° 2018-3048 en date du 17 août 2018, fixant pour l'année 2018, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisations relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 du Code de la Santé Publique ;
- **Vu** l'Arrêté ARS OC n° 2018-3261 en date du 10 octobre 2018 relatif au Schéma Régional de Santé (SRS) Occitanie fixant le bilan quantifié de l'Offre de Soins par territoire de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 octobre 2018 (fenêtre 1<sup>er</sup> novembre-31 décembre 2018) ;
- **Vu** la décision ARS OC/2017-801 du 29 mai 2017 modifiant l'aire géographique d'intervention de la clinique Pasteur pour la zone de la Haute Garonne ;
- **Vu** la demande présentée par la **SA Clinique Pasteur** à Toulouse de modification de l'aire géographique d'intervention de son autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur la zone de la Haute-Garonne ;

- Vu l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 avril 2019 ;

**Considérant** que le schéma régional de santé Occitanie prévoit trois implantations pour exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile pour la zone de la Haute Garonne ;

**Considérant** que l'un des objectifs du Projet Régional de Santé Occitanie est d'offrir une couverture optimale et polyvalente en hospitalisation à domicile dans tous les territoires de la région Occitanie et d'éviter ainsi les zones blanches ;

**Considérant** que cette demande de modification d'aire géographique présentée par la Clinique Pasteur a pour objet de compléter l'offre de prise en charge en hospitalisation à domicile pour les 23 communes de la métropole de Toulouse ;

**Considérant** que la métropole de Toulouse se compose de 37 communes et que la croissance populationnelle a été de 7 % ces dernières années et que 29 % concernent les plus de 74 ans ;

**Considérant** que les prévisions de croissance démographique placent Toulouse et sa métropole dans les villes françaises qui vont augmenter au vu de l'attractivité de la région Occitanie ;

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L6122-5 du code susvisé.

## DECIDE

**ARTICLE 1er :** L'aire géographique d'intervention accordée à la Clinique Pasteur dans la décision ARS OC/2017-801 du 29 mai 2017 susvisée est modifiée telle que précisée dans l'annexe jointe à la présente décision.

**ARTICLE 2 :** Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation concernée venant à échéance le 12 janvier 2026.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

**ARTICLE 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité. Dans cette hypothèse, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé notifiera sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois qui suivra la réception de sa déclaration.

**ARTICLE 4** Conformément aux dispositions de l'article R6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation est de 7 ans, à compter de la date de réception par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.

**ARTICLE 5** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'autorisation d'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 6** Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 7** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le délégué départemental de la Haute Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **28 JUIN 2019**

Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Annexe 1  
Aire géographique d'intervention  
Liste des communes

AIGNES	MARTHES-TOLOSANE
AIGREFEUILLE	MASSABRAC
AUCAMVILLE	MAURAN
AURIBAIL	MAURESSAC
AUSSONNE	MAUZAC
AUTERIVE	MERAS
AUZEVILLE-TOLOSANE	MIREMONT
AUZIELLE	MONDAVEZAN
BALMA	MONDOUZIL
BAX	MONDOVILLE
BEAUFORT	MONES
BEAUMONT-SUR-LEZE	MONS
BEAUPUY	MONTASTRUC-SAVES
BEAUZELLE	MONTAUT
BERAT	MONTBERAUD
BLAGNAC	MONTBRUN6BOCAGE
BOIS-DE-LA-PIERRE	MONTCLAR-DE-COMMINGES
BOUSSENS	MONTGUT-BOURJAC
BRAX	MONTESQUIEU-VOLVESTRE
BRUGUIERE	MONTGAZIN
CANENS	MONTGRAS
CAPENS	MONTOUSSIN
CARBONNE	MONTRABE
CASTAGNAC	MURET
CASTELNAU-PICAMPEAU	NOE
CASTEX	PALAMINY
Castelginest	PECHBUSQUE
CASTIES-LABRANDE	PEYSSIES
CAUJAC	PIBRAC
CAZERES	PIN-BALMA
CINTEGABELLE	PINSAGUEL
COLOMIERS	PINS-JUSTARET
CORNEBARRIEU	PLAGNE
COULADERE	PLAGNOLE
CUGNAUX	PLAISANCE-DU-TOUCH
DAUMAZAN SUR ARIEGE	POLASTRON
DREMIL LAFAGE	PORTET-SUR-GARONNE
EAUNES	POUCHARRAMET
ESCALQUENS	POUY-DE-TOUGES
ESPERCE	PUYDANIEL
FENOUILLET	QUINT-FONSEGRIVES
FONBEAUZARD	RAMONVILLE-SAINT-AGNES
FOURENS	RIEUMES
FORGUES	RIEUX
FORNEX	ROQUES
FRANCON	ROQUETTES
FROUZINS	SABONNERES
FRUSTIGNAC	SAINT YBARS
GAILLAC-TOULZA	SAINT-ARAILLE
GAGNAS SUR GARONNE	SAINT-ALBAN
GENSAC-SUR-GARONNE	SAINT-CHRISTAUD
GOUTEVERNISSE	SAINT-CLAIR-DE-RIVIERE
GOUZENS	SAINTE CROIX VOLVESTRE
GOYRANS	SAINTE SUZANNE
GRATENS	SAINT-ELIX-LE-CHATEAU
GRAZAC	SAINT-HILAIRE
GREPIAC	SAINT-MICHEL
LA BASTIDE DE BESPLATS	SAINT-JEAN
LABARTHE-SUR-LEZE	SAINT-JORY

LABASTIDE-CLERMONT LABASTIDETTE LABEGE LABRUYERE-DORSA LACAUGNE LACROIX-FALGARDE LAFITTE-VIGORDANE LAGARDELLE-SUR-LEZE LAGRACE-DIEU LAHAGE LAHITERE LAPEYRERE LAOUR LATRAPE LAUTIGNAC LAUZERVILLE LAUNAGET LAVELANET-DE-COMMINGES LAVERNOSE-LACASSE LE FAUGA LE FOSSAT LE FOUSSERET LE PIN-MURELET LE PALN LESCUNS LESPINASSE LEZAT SUR LEZE LHERM LONGAGES LOUBAUT L'UNION LUSSAN-ADEILHAC MAILHOLAS MARIGNAC-LASCLARES MARIGNAC-LASPEYRES MARLIAC MARQUEFAVE	SAINT-JULIEN SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE SAINT-SULPICE-SUR-LEZE SAJAS SALLES-SUR-GARONNE SANA SAUBENS SAVERES SEILH SENARENS SEYSSES SIEURAS THOUARS TOULOUSE TOURNEFEUILLE VENERQUE VERNET VIEILLE-TOULOUSE VILLATE VILLENEUVE DE LATOU VILLENEUVE-TOLOSANE
--	---

# ARS OCCITANIE

R76-2019-06-28-144

Décision ARS Occitanie n° 2019-2085 prise à l'égard de la demande présentée par la SA Clinique Pasteur de modification de l'aire géographique d'intervention de son autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur la zone du Gers.



## Décision ARS Occitanie n° 2019-2085

### Dossier 2545

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux équipements sanitaires, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'Arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'Arrêté ARS OC n° 2018-3048 en date du 17 août 2018, fixant pour l'année 2018, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisations relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R.6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R.6122-26 du Code de la Santé Publique ;
- **Vu** l'Arrêté ARS OC n° 2018-3261 en date du 10 octobre 2018 relatif au Schéma Régional de Santé (SRS) Occitanie fixant le bilan quantifié de l'Offre de Soins par territoire de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 octobre 2018 (fenêtre 1<sup>er</sup> novembre-31 décembre 2018);
- **Vu** la décision ARS/AUT/13 en date du 15 février 2016 modifiant l'aire géographique d'intervention de la de l'association Croix Rouge française pour la zone du Gers ;
- **Vu** la décision ARS OC/2018-1423 en date du 18 mai 2018 confirmant la cession de l'activité de soins de médecine pour la modalité Hospitalisation A Domicile (HAD) de l'association Croix Rouge française au profit de la clinique Pasteur ;
- **Vu** la demande présentée par **la SA Clinique Pasteur** de modification de l'aire géographique d'intervention de son autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur la zone du Gers;



- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 avril 2019 ;

**Considérant** que le schéma régional de santé Occitanie prévoit une implantation pour exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile pour la zone du Gers ;

**Considérant** que l'un des objectifs du Projet Régional de Santé Occitanie est d'offrir une couverture optimale et polyvalente en hospitalisation à domicile dans tous les territoires de la région Occitanie et d'éviter ainsi les zones blanches ;

**Considérant** que cette demande de modification de l'aire géographique présentée par la Clinique Pasteur a pour objet de compléter l'offre de prise en charge en hospitalisation à domicile pour 71 communes de la zone du Gers ;

**Considérant** que dans les faits, le Gers a toujours été couvert par deux HAD ;

**Considérant** que cette extension de l'aire géographique ne remettra pas en cause l'activité détenue par Santé Relais domicile ;

**Considérant** que cette demande a pour objectif de développer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile afin de la rendre plus efficiente ;

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L6122-5 du code susvisé.

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : L'aire géographique d'intervention accordée à la Clinique Pasteur dans la décision ARS/AUT/13 en date du 15 février 2016 susvisée pour la zone du Gers est modifiée telle que précisée dans l'annexe jointe en annexe de la présente décision.

**ARTICLE 2** : Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation concernée venant à échéance le 3 juin 2022.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

**ARTICLE 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité. Dans cette hypothèse, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé notifiera sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois qui suivra la réception de sa déclaration.

**ARTICLE 4** Conformément aux dispositions de l'article R6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation est de 7 ans, à compter de la date de réception par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins.

**ARTICLE 5** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'autorisation d'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 6** Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.


le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) ».

**ARTICLE 7** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le délégué départemental du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **28 JUIN 2019**

Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation le Directeur Général Adjoint

  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Annexe 1  
Aire géographique d'intervention  
Liste des communes

Aignan	Meilhan
Ansan	Mérens
Antras	Miélan
Arblade-le-Bas	Miradoux
Arblade-le-Haut	Miramont-d'Astarac
Ardigas	Miramont-Latour
Armentieux	Mirande
Armous-et-Cau	Mirannes
Arrouède	Mirepoix
Aubiet	Monbardon
Auch	Monbrun
Augnax	Moncassin
Aujan-Mournède	Monclar
Auradé	Monclar-sur-Losse
Aurensan	Moncorneil-Grazan
Aurimont	Monferran-Plavès
Aussos	Monferran-Savès
Auterive	Monfort
Aux-Aussat	Mongausy
Avensac	Monguilhem
Avéron-Bergelle	Monlaur-Bernet
Avezan	Monlezun
Ayguetinte	Monlezun-d'Armagnac
Ayzieu	Monpardiac
Bajonnette	Montadet
Barcelonne-du-Gers	Montamat
Barcugnan	Montaut
Barran	Montaut-les-Créneaux
Bars	Montblanc
Bascous	Mont-d'Astarac
Bassouès	Mont-de-Marrast
Bazian	Montégul-Savès
Bazugues	Montégut
Beaucaire	Montégut-Arros
Beaumarchés	Montesquiou
Beaumont	Montestruc-sur-Gers
Beaupuy	Monties
Beccas	Montiron
Bédéchan	Montpézat
Bellegarde	Montréal
Belloc-Saint-Clamens	Mormès
Belmont	Mouchan
Béraut	Mouchès
Berdoues	Mourède
Bernède	Nizas
Berrac	Nogaro
Betcave-Aguin	Noilhan
Bétous	Nougaroulet
Betplan	Noulens
Bézéril	Orbessan
Bezolles	Ordan-Larroque
Bézues-Bajon	Ornézan
Biran	Pallanne
Bivès	Panassac
Blanquefort	Panjas
Blaziert	Paulilhac
Blousson-Sérian	Pavie
Bonas	Pébées
Boucagnères	Pellefigue

Boulaur	Perchède
Bourrouillan	Pergain-Taillac
Bouzon-Gellenave	Pessan
Bretagne-d'Armagnac	Pessoulens
Brugnens	Peyrecave
Cabas-Loumassès	Peyrusse-Grande
Cadeilhan	Peyrusse-Massas
Cadeillan	Peyrusse-Vieille
Cahuzac-sur-Adour	Pis
Caillavet	Plaisance
Callian	Plieux
Campagne-d'Armagnac	Polastron
Cannet	Pompiac
Cassaigne	Ponsampère
Castelnau-Barbarens	Ponsan-Soubiran
Castelnau-d'Anglès	Pouydraguin
Castelnau-d'Arbieu	Pouylebon
Castelnau-d'Auzan	Pouy-Loubrin
Castelnau-sur-l'Auvignon	Pouy-Roquelaure
Castelnauvet	Préchac
Castéra-Lectourois	Préchac-sur-Adour
Castéra-Verduzan	Preignan
Castéron	Préneron
Castet-Arrouy	Projan
Castex	Pujaudran
Castex-d'Armagnac	Puycasquier
Castillon-Debats	Puylausic
Castillon-Massas	Puységur
Castillon-Savès	Ramouzens
Castin	Razengues
Catonvielle	Réans
Caumont	Réjaumont
Caupenne-d'Armagnac	Ricourt
Caussens	Riguepeu
Cazaubon	Riscle
Cazaux-d'Anglès	Roquebrune
Cazaux-Savès	Roquefort
Cazaux-Villecomtal	Roquelaure
Cazeneuve	Roquelaure-Saint-Aubin
Céran	Roquepine
Cézan	Roques
Chélan	Rozès
Clermont-Pouyguillès	Sabaillan
Clermont-Savès	Sabazan
Cologne	Sadeillan
Condom	Saint-André
Corneillan	Saint-Antoine
Couloumé-Mondebat	Saint-Antonin
Courrensan	Saint-Arailles
Courties	Saint-Arroman
Crastes	Saint-Aunix-Lengros
Cravencères	Saint-Avit-Frandat
Cuélas	Saint-Blancard
Dému	Saint-Brès
Duffort	Saint-Caprais
Duran	Saint-Christaud
Durban	Saint-Clar
Eauze	Saint-Créac
Encausse	Saint-Cricq
Endoufielle	Sainte-Anne
Esclassan-Labastide	Sainte-Aurence-Cazaux
Esorneboeuf	Sainte-Christie
Espaon	Sainte-Christie-d'Armagnac

Espas	Sainte-Dode
Estampes	Sainte-Gemme
Etang	Saint-Elix
Estipouy	Saint-Élix-Theux
Estramiac	Sainte-Marie
Faget-Abbatial	Sainte-Mère
Flamarens	Sainte-Radegonde
Fleurance	Saint-Georges
Fourcès	Saint-Germé
Frégouville	Saint-Germier
Fustérouau	Saint-Griède
Galiax	Saint-Jean-le-Comtal
Garravet	Saint-Jean-Poutge
Gaudonville	Saint-Justin
Gaujac	Saint-Lary
Gaujan	Saint-Léonard
Gavarret-sur-Aulouste	Saint-Lizier-du-Planté
Gazaupouy	Saint-Loube
Gazax-et-Baccarisse	Saint-Martin
Gée-Rivière	Saint-Martin-d'Armagnac
Gimbrède	Saint-Martin-de-Goyne
Gimont	Saint-Martin-Gimois
Giscaro	Saint-Maur
Gondrin	Saint-Médard
Goutz	Saint-Mézard
Goux	Saint-Michel
Haget	Saint-Mont
Haulies	Saint-Orens
Homps	Saint-Orens-Pouy-Petit
Idrac-Respaillès	Saint-Ost
Izotges	Saint-Paul-de-Baïse
Jegun	Saint-Pierre-d'Aubézies
Jû-Belloc	Saint-Puy
Juillac	Saint-Sauvy
Juilles	Saint-Soulan
Justian	Salles-d'Armagnac
L'Isle-Jourdain	Samaran
La Romieu	Samatan
La Sauvetat	Sansan
Laas	Saramon
Labarrère	Sarcos
Labarthe	Sarragachies
Labarthète	Sarraguzan
Labastide-Savès	Sarrant
Labéjan	Sauveterre
Labrihe	Sauviac
Ladevèze-Rivière	Sauvimont
Ladevèze-Ville	Savigniac-Mona
Lagarde	Scieurac-et-Flourès
Lagarde-Hachan	Séailles
Lagardère	Ségos
Lagraulet-du-Gers	Ségoufielle
Laguian-Mazous	Seissan
Lahas	Sembouès
Lahitte	Sémézies-Cachan
Lalanne	Sempesserre
Lalanne-Arqué	Sère
Lamaguère	Séremputy
Lamazère	Seysses-Savès
Lamothe-Goas	Simorre
Lannemaignan	Sion
Lannepax	Sirac
Lanne-Soubiran	Solomiac

Lannux	Sorbets
Larée	Tachaires
Larressingle	Tarsac
Larroque-Engalin	Tasque
Larroque-Saint-Sernin	Taybosc
Larroque-sur-l'Osse	Termes-d'Armagnac
Lartigue	Terraube
Lasserade	Thoux
Lasséran	Tieste-Uragnoux
Lasseube-Propre	Tillac
Laujuzan	Tirent-Pontéjac
Lauraët	Touget
Lavardens	Toujouse
Laveraët	Tourdun
Laymont	Tourman
Le Brouilh-Monbert	Tournecoupe
Le Houga	Tourrenquets
Leboulain	Traversères
Lectoure	Troncens
Lelin-Lapujolle	Tudelle
Lias	Urdens
Lias-d'Armagnac	Urgosse
Ligardes	Valence-sur-Baïse
L'Isle-Arné	Vergoignan
L'Isle-Bouzon	Verlus
L'Isle-de-Noé	Vic-Fezensac
Lombez	Viella
Loubédat	Villecomtal-sur-Arros
Loubersan	Villefranche
Lourties-Monbrun	Viozan
Loussitges	
Loussous-Débat	
Lupiac	
Luppé-Violles	
Lussan	
Magnan	
Magnas	
Maignaut-Tauzia	
Malabat	
Manas-Bastanous	
Manciet	
Manent-Montané	
Mansempuy	
Mansencôme	
Marambat	
Maravat	
Marcillac	
Marestaing	
Margouët-Meymes	
Marguestau	
Marsan	
Marseillan	
Marsolan	
Mascaras	
Mas-d'Auvignon	
Masseube	
Mauléon-d'Armagnac	
Maulichères	
Maumusson-Laguian	
Maupas	
Maurens	
Mauroux	
Mauvezin	



# ARS OCCITANIE

R76-2019-04-04-010

Décision ARS Occitanie n°2019-668 prise à l'égard de la  
demande présentée par le Centre Hospitalier  
Intercommunal des Vallées de l'Ariège en vue de la  
confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer  
l'activité de soins de longue durée cédée par le Centre  
Hospitalier Jules Rousses de Tarascon-sur-Ariège.



## Décision ARS Occitanie n° 2019- 668

### Dossier 2508

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** la décision ARS 2016/AUT/CSOS/33 de la Directrice Générale de l'ARS Midi Pyrénées du 9 mai 2016 autorisant le Centre hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège d'exercer l'activité de soins de longue durée sur son site;
- **Vu** l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège en date du 17 mai 2018 approuvant cette demande de confirmation de cession d'exercer l'activité de soins de longue durée cédée, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;
- **Vu** l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège en date du 27 juin 2018 approuvant cette demande de confirmation de cession d'exercer l'activité de soins de longue durée cédée par le Centre hospitalier de Tarascon sur Ariège à leur profit ;

- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège en vue de la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée cédée par le Centre Hospitalier Jules Rousses de Tarascon-sur-Ariège ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 7 novembre 2018 ;

**Considérant** que la demande est compatible avec les objectifs du SRS Occitanie et sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins,

**Considérant** que le Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège n'a pas réussi à mettre en œuvre l'activité de soins de longue durée dans sa totalité,

**Considérant** qu'en effet, cette activité de soins n'a pu être ouverte que partiellement au regard d'un effectif paramédical faible et d'un recrutement difficile de patients relevant d'une prise en charge d'USLD,

**Considérant** qu'une visite de conformité en date du 21 novembre 2017 a fait état d'une absence de continuité de soins,

**Considérant** que devant ce constat de l'impossibilité de se mettre en conformité, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon sur Ariège a décidé de transférer cette activité de soins de longue durée sur un autre établissement de proximité,

**Considérant** que c'est dans ce contexte et par le fait d'une direction commune que le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège a souhaité récupérer cette activité de soins,

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé,

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'activité de soins de longue durée,

## D E C I D E

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée détenue par le Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon est **confirmée** au profit **du Centre hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège** (EJ : 090781774) sur le site de l'EHPAD Bellissen à Foix (ET : 090781447).

**ARTICLE 2 :** Cette décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation cédée qui arrive à échéance le 5 juillet 2021.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

**ARTICLE 4 :** L'opérateur devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr) .

**ARTICLE 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à MONTPELLIER, le **04 AVR. 2019**  
 Pour le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
 et par délégation **Pierre RIGORDEAU** Directeur Adjoint

## ARS OCCITANIE

R76-2020-05-15-188

DECISION N° 2019-1611 prise à l'égard de la demande présentée par le GCS « Neurochirurgie du Gard » en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie détenue par le GCS de moyens "Centre de Neurochirurgie du Gard" au profit du GCS "Neurochirurgie du Gard" et relative à la convention constitutive du GCS "Neurochirurgie du Gard".

Décision ARS Occitanie n° 2019- 1611

Décision pour l'acte unique approuvant la cession de l'autorisation d'activité de soin de neurochirurgie au profit du GCS neurochirurgie du Gard et portant approbation de sa convention constitutive

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R6123-1 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2007-364 du 19 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités de soins de neurochirurgie ;
- **Vu** le Décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- **Vu** le Décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- **Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** le Décret n° 2018-177 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- **Vu** l'arrêté inter régional en date du 4 avril 2014 relatif au Schéma Interrégional de l'Organisation des Soins (SIOS) de l'Inter région Sud- Méditerranée "Languedoc Roussillon - Provence Alpes Côte d'Azur- Corse » ;
- **Vu** la décision ARS OC / 2018-3572 du 16 octobre 2018 approuvant le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie au GCS "Centre de Neurochirurgie du Gard" jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- **Vu** la demande présentée le 31 mai 2018, dans un dossier complet en date du 19 juillet 2018, par le GCS « Neurochirurgie du Gard » et ses membres fondateurs en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie détenue par le GCS de moyens « Centre de Neurochirurgie du Gard » ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 7 novembre 2018 ;

- **Vu** les avis des Commissions Spécialisées de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Agences Régionales de Santé des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Corse en date du 23 janvier 2019 et du 18 mars 2019 ;
- **Vu** les avis favorables conformes des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Corse respectivement en date du 18 février 2019 et du 11 avril 2019 ;

**Considérant** qu'en application du décret 2006-73 du 24 janvier 2006, la neurochirurgie est inscrite dans les activités de soins faisant l'objet d'un Schéma Interrégional de l'Organisation des Soins (SIOS) ;

**Considérant** que la demande présentée par le GCS « Neurochirurgie du Gard » et ses membres fondateurs prévoit le regroupement de l'activité de neurochirurgie sur le site de Carémeau du CHU de Nîmes, au sein d'un bâtiment « Neurosciences », en cours de construction, dédié aux neurosciences,

**Considérant** que le Schéma Interrégional de l'Organisation des Soins (SIOS) de l'Inter région Sud-Méditerranée "Languedoc Roussillon - Provence Alpes Côte d'Azur – Corse » prévoit pour la région « Occitanie Est » **une implantation de neurochirurgie sur un site unique dans le cadre d'une coopération public-privé dans le département du Gard** ;

**Considérant** que la demande est par conséquent compatible avec les objectifs du SIOS Sud Méditerranée et sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins ;

**Considérant** que le GCS « Centre de Neurochirurgie du Gard » est un GCS de moyens disposant d'une autorisation d'activité de soins, et que cette catégorie de GCS a été abrogée par le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 susvisé ;

**Considérant** en effet que ce décret dispose en son article 7 que :

*« Les groupements de coopération sanitaire régulièrement constitués avant la date de publication du présent décret se mettent en conformité au plus tard au 1er janvier 2020. (...) **Au plus tard six mois** avant l'expiration de ce délai, l'assemblée générale des membres du groupement prend une décision mettant la convention constitutive en conformité avec les dispositions du présent décret. (...)» ;*

**Considérant** que cette demande de confirmation répond aux dispositions de l'article 7 du décret n°2017-631 du 25 avril 2017 à travers la présentation d'un nouveau montage juridique et financier prévoyant la constitution d'un groupement de coopération sanitaire titulaire d'autorisation ;

**Considérant** que les membres du GCS de moyens « Centre de Neurochirurgie du Gard » ont approuvé le dépôt du dossier de demande de confirmation de cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie au profit du GCS établissement de santé « Neurochirurgie du Gard » lors de l'assemblée générale du 17 avril 2018 ;

**Considérant** que lors de cette assemblée générale étaient présents le CHU de Nîmes, le nouvel hôpital privé les franciscaines et la SELARL Neurosud ;

**Considérant** que cette demande de cession d'autorisation a été soumise, conformément à la réglementation, aux avis des commissions spécialisées de l'organisation des soins des régions Occitanie, PACA et Corse et de leurs directeurs généraux respectifs ;

**Considérant** que les directeurs généraux et les commissions spécialisées de l'organisation des soins de la région Occitanie et des régions PACA et Corse ont émis **un avis favorable** ;

**Considérant** que ce GCS sera érigé en un GCS établissement de santé de droit privé ;

**Considérant** que cette activité de neurochirurgie répond aux besoins de la population du territoire de santé du Gard ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

**Considérant** que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement liées à l'activité de soins de neurochirurgie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de neurochirurgie détenue par le GCS « Centre de neurochirurgie du Gard » est **confirmée** au bénéfice du **GCS Neurochirurgie du Gard** sur le site de Carémeau (ET: 300782117).

**ARTICLE 2** : La confirmation de l'autorisation de neurochirurgie au bénéfice du GCS « Neurochirurgie du Gard » prendra effet à compter de la date du début de son exploitation par ledit GCS au sein du bâtiment « Neurosciences » du site du Carémeau et au plus tard le 31 décembre 2019.

**ARTICLE 3** : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Neurochirurgie du Gard » signée par les parties est approuvée.

**ARTICLE 4** : Le groupement, dont la dénomination est « GCS Neurochirurgie du Gard », aura son siège social Place du Professeur Robert Debré – 30029 NÎMES CEDEX 9.

**ARTICLE 5** : Les membres du groupement sont :

- Le Nouvel Hôpital Privé les Franciscaines  
Etablissement de santé privé  
3, rue Jean Bouin  
CS 1002 – 30032 NÎMES Cedex 1
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes  
Place du Professeur Robert Debré  
30029 – NÎMES Cedex 9

**ARTICLE 6** : Le GCS, qui est constitué pour une durée indéterminée, jouit de la personnalité morale à compter de la présente décision d'approbation.

**ARTICLE 7** : Le GCS « Neurochirurgie du Gard » a pour objet d'être titulaire et d'exploiter, sur le site de Carémeau du CHU de Nîmes, une autorisation de neurochirurgie, telle que mentionnée au 12° de l'article R 6122-15 du code de la santé publique.

**ARTICLE 8** : En application de l'article L 6133-7 du code de la santé publique, le GCS « Neurochirurgie du Gard » est érigé en établissement de santé de droit privé, avec les droits et obligations afférents, à compter de la date de prise d'effet de la confirmation à son bénéfice de l'autorisation de neurochirurgie détenue par le GCS « Centre de Neurochirurgie du Gard ».

**ARTICLE 9** : Compte tenu des modalités de tarifications inscrites dans sa convention constitutive, l'échelle tarifaire applicable au GCS « Neurochirurgie du Gard » est celle des tarifs des prestations d'hospitalisation mentionnés au **a** de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article R6133-16 du code de la santé publique.

**ARTICLE 10** : La durée de validité de l'autorisation de neurochirurgie est de 7 ans, à compter du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du 1 janvier 2020.

**ARTICLE 11** : Les caractéristiques FINESS concernant l'entité juridique seront enregistrées au plus tard le 31 décembre 2019.

**ARTICLE 12** : L'opérateur devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 13 :** Conformément aux articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code susvisé, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 14 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Délégué Départemental du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à MONTPELLIER, le 15 mai 2019

Pierre RICORDEAU



# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-10-20-014

arrêté modificatif 2020-3498 du 20 10 2020

*arrêté modificatif 2020-3498 du 20 10 2020 CTS 31*



**ARRETE N° 2020-3498 modifiant l'arrêté 2017-187 modifié relatif à la composition  
du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire de la Haute-Garonne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R. 1434-40 du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n°2017-187 du 9 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de la Haute Garonne modifié par l'arrêté n°2017-2930 du 10 octobre 2017, par l'arrêté n° 2017-3572 du 9 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-743 du 06 mars 2018, par l'arrêté n°2018-3061 du 27 août 2018, par l'arrêté n° 2019-1905 du 27 mai 2019, par l'arrêté n° 2019-3148 du 9 octobre 2019,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**Considérant** les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et dans l'attente des désignations de l'Assemblée Des Communautés de France et de l'Association des Maires France,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1er collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-187 du 9 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
A désigner	M. Marc PENAUD Directeur Général CHU TOULOUSE FHF
M. Yildiray KUCUKOGLU Directeur Clinique des Cèdres CORNEBARRIEU FHP	M. Frédéric SANGUIGNOL Directeur Clinique Château de Vernhes BONDIGOUX FHP
Mme Séverine ROLLAND Directrice Centre de Postcure Route Nouvelle FEHAP	M. Benjamin GUIRAUD CHAUMEIL Directeur Clinique Aufréry PIN-BALMA FHP
M. Laurent SCHMITT Président CME CHU TOULOUSE FHF	M. Radoine HAOUI Président CME CH Marchant TOULOUSE FHF
Mme Marie-Paule CHARLOT Présidente CME Clinique des Cèdres CORNEBARRIEU FHP	M. Nicolas LONGEAUX Président CME CH Comminges Pyrénées FHF
Mme Nathalie CAUNES-HILARY Présidente CME ICR TOULOUSE	M. Maxime ROLLIN Président CME Clinique de l'Union SAINT JEAN FHP

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

Titulaires	Suppléants
Mme Claire GARCIA Directrice EHPAD « La Prade » RIEUMES	Mme Allia PILLON Directrice EHPAD Le Pastourel BESSIERES
Mme Sophie MANE Direction Transformation et Développement (ASEI)	M. Patrick DELACROIX Directeur Général YMCA COLOMIERS
Mme Camille HAHN Adjointe du Directeur Général Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)	M. Louis MARZO Directeur Général Association de Gestion d'établissements et de services pour personnes en situation de handicap mental (AGAPEI)
Mme Véronique GEMAR Directrice Résidence Maisonneuve VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	Mme Anne HIRTZIG Directrice des maisons de retraite Les Roses CALMONT et L'Acacia NAILLOUX
Mme Bernadette RODRIGO Directrice Association Solidarité Familiale TOULOUSE	Mme Régine DELES Directrice Générale ADPAM

Le reste sans changement

**Article 2** : L'article 3 relatif au 2ème collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2019-3148 du 10 octobre 2019 modifié est modifié comme suit :

**2a) Six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole RISBEC Association des Stomisés du Sud-Ouest (ASSO)	M. Jean Paul SOUBAIGNE ARSLA
Mme Michèle MICAS Vice-Présidente France Alzheimer 31	Mme Valérie DELBOS Responsable régionale SIEL BLEU
Mme Sabine IGLESIAS Présidente Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	M. Michel HAUTENAUVE Président Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
M. Guy CASTEL UFC QUE CHOISIR	Mme Marie Christine GOURDRE Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Mme Natacha MARTI Délégué Départemental FNATH Grand Sud	Mme Yolande DEMANET MARTY AGAPEI
Mme Karine ROUTABOUL-COHEN Présidente Sésame Autisme	Mme Françoise JUILLARD-GARNIER La maison des Epilepsies

Le reste sans changement

**Article 3** : L'article 4 relatif au 3<sup>ème</sup> collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2019-3148 du 10 octobre 2019 modifié est modifié comme suit :

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

**Article 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Haute-Garonne.

Fait à Montpellier, le 2/10/2020.

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie

  
Pierre RICORDEAU

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-10-28-010

## 10 Arrêté 2020-3293 du Conseil Territorial de Santé du Gard

*Arrêté 2020-3293 du Conseil Territorial de Santé du Gard*

**Arrêté N°2020-3293 modifiant l'arrêté N°2017-172 du 7 février 2017 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire du GARD**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-172 du 07 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire du Gard, modifié par l'arrêté du n°2017-3532 du 22 novembre 2017, modifié par l'arrêté du n°2018-512 du 20 mars 2018, modifié par l'arrêté du n°2018-2735 du 27 août 2018, modifié par l'arrêté du n°2019-330 du 7 février 2019, modifié par l'arrêté du n°2019-1601 du 17 mai 2019, modifié par l'arrêté du n°2019-3357 du 21 octobre 2019, modifié par l'arrêté du n°2020-0440 du 21 février 2020, modifié par l'arrêté du 15 mai 2020,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les élections municipales des 15 et 28 juin 2020 et dans l'attente des désignations de l'Assemblée Des Communautés de France et de l'Association des Maires France,

## A R R E T E

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-172 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Mme Julie VERGNET-DELALONDE Directrice des affaires générales, des partenaires et des projets médicaux du CHU de NIMES FHF	M. Roman CENCIC Directeur CH ALES EN CEVENNES FHF
M Cyril BAZIN Directeur Clinique des Sophoras NIMES FHP	Mme Emmanuelle SEGALOWITCH Directrice de la clinique hôpital privé Les Franciscaines - NIMES FHP
M. Michel VEZIGNOL Directeur du Pôle Sanitaire Association de Secours aux Victimes des Maladies Tropicales Chartreuse de Valbonne (AVSMT) SAINT PAULET DE CAISSON FEHAP	M. Daniel DESBRUN Directeur CH PONT ST ESPRIT FHF
M. Dimitri DIBO Président CME CH BAGNOLS SUR CEZE FHF	Mme Marie-France DURAND Présidente CME CH ALES EN CEVENNES FHF
Mme Annie VERNIER Présidente CME CH MAS CAREIRON UZES FHF	M. Philippe MERMILLON Président CME CH UZES FHF
M. Antoine GACHE Président CME Polyclinique Kenval Site Kennedy NIMES FHP	M. Dominique DAVID Président CME Clinique Bonnefon ALES FHP

Le reste sans changement.

**Article 2** : L'article 4 relatif au 3<sup>ème</sup> collège de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-172 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

Titulaires	Suppléants
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

Le reste sans changement.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Gard.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2020

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-10-28-008

## 15 - Arrêté modificatif 2020-3294 du Conseil Territorial de Santé Hérault

*Arrêté modificatif 2020-3294 du Conseil Territorial de Santé Hérault*



**ARRETE n°2020-3294 modifiant l'arrêté n°2017-174 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire de l'HERAULT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R.1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n°2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Hérault, modifié par l'arrêté n°2017-477 du 16 mars 2017, par l'arrêté n°2017-587 du 24 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1072 du 14 juin 2017, par l'arrêté n°2017-2444 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, par l'arrêté N°2017-3371 du 20 octobre 2017, par l'arrêté N°2018-513 du 27 février 2018, par l'arrêté N°2018-2738 du 31 juillet 2018, par l'arrêté N°2018-3611 du 10 décembre 2018, par l'arrêté N°2019-183 du 7 février 2019, par l'arrêté n°2019-1602 du 21 mai 2019, par l'arrêté n°2019-2563 du 12 août 2019, par l'arrêté 2019-3357 du 21 octobre 2019, par l'arrêté 2020-1997 du 14 mai 2020,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et dans l'attente des désignations de l'Assemblée Des Communautés de France et de l'Association des Maires France,

## ARRETE

**Article 1** : L'article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège **des représentants des professionnels et offreurs des services de santé**, de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
M. Philippe BANYOLS Directeur CH BEZIERS FHF	Mme Fatima BOUZAOUZA Directrice Adjointe CHU Montpellier FHF
M. Nicolas DAUDE Directeur Polyclinique Saint Privat BOUJAN SUR LIBRON FHP	M. Max PONSEILLE Président Directeur Général Oc Santé FHP
M. Julien MOURIER Directeur Clinique Jean Léon LA GRANDE MOTTE FEHAP	M. Laurent RAMON Directeur Clinique Saint Jean MONTPELLIER FHP
Mme Christine BLONDIN Présidente CME HOPITAUX DU BASSIN DE THAU SETE FHF	Mme Claire GATECEL Présidente CME CH BEZIERS FHF
M. Jean-Luc BARON Président CME Clinique Clémentville MONTPELLIER FHP	M. Nicolas FRASSON Président CME Clinique Ster LAMALOU LES BAINS FHP
M. Sébastien CARRERE Président CME ICM MONTPELLIER UNICANCER	M. Jacques COLLAVOLI Président CME CH BEDARIEUX FHF

Le reste sans changement.

**Article 2** : L'article 4 relatif au 3<sup>ème</sup> collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**, de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

**3d) Deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b><i>A désigner</i></b>	<b><i>A désigner</i></b>
<b><i>A désigner</i></b>	<b><i>A désigner</i></b>

Le reste sans changement.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'HERAULT.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2020

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-10-28-009

## Arrêté modificatif 2020-3295 du Conseil Territorial de Santé de la Lozère

*Arrêté modificatif 2020-3295 du Conseil Territorial de Santé de la Lozère*

**Arrêté N°2020-3295 modifiant l'Arrêté N°2017-176 du 6 février 2017 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire de la LOZERE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-176 du 6 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de la Lozère, modifié par l'arrêté n°2017-290 du 16 février 2017, par l'arrêté n°2017-3531 du 10 novembre 2017, par l'arrêté n°2017-3791 du 23 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-514 du 6 mars 2018, par l'arrêté n°2018-2788 du 31 juillet 2018, par l'arrêté n°2019-463 du 25 février 2019, par l'arrêté n°2019-1603 du 17 mai 2019, par l'arrêté n°2019-2564 du 12 août 2019, par l'arrêté n°2019-3359 du 8 novembre 2019, par l'arrêté n°2020-0382 du 8 juin 2020,

**Considérant** les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et dans l'attente des désignations de l'Assemblée Des Communautés de France et de l'Association des Maires France,

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 4 relatif au 3<sup>ème</sup> collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté 2017-176 du 6 février 2017 modifié est modifié comme suit :

### 3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2020

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-05-001

CTS 46 Arrêté modificatif 2020-3499 du 05 11 2020

*CTS 46 Arrêté modificatif 2020-3499 du 05 11 2020*

**ARRETE N° 2020 – 3499 modifiant l'arrêté 2017-175 modifié  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire du LOT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R. 1434-40 du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n°2017-175 du 1<sup>er</sup> février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du LOT modifié par l'arrêté n°2017-312 du 20 février 2017, par l'arrêté n°2017-321 du 27 février 2017, par arrêté n°2018-404 du 15 janvier 2018, par arrêté n°2018-3224 du 2 novembre 2018, par l'arrêté n° 2019-2546 du 8 août 2019, par l'arrêté n° 2019-2776 du 18 septembre 2019 et par l'arrêté n° 2019-458 du 27 février 2020,

**Considérant** les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et dans l'attente des désignations de l'Assemblée Des Communautés de France et de l'Association des Maires France,



## ARRETE

**Article 1** : L'article 4 relatif au 3<sup>ème</sup> collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n° 2017-175 du 1<sup>er</sup> février 2017 modifié est modifié comme suit :

### 3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

**Article 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Lot.

Fait à Montpellier, le 05 Novembre 2020

Le Directeur Général de L'Agence Régionale  
de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-11-05-003

Décision 2020-3539 modifiant la décision 2020-0036  
portant délégation de signature temporaire pour J  
FALERNE - B BROCARD - MP NUNEZ DD 31.docx

*décision 2020-3539 modifiant la décision 2020-0036 portant délégation de signature temporaire  
pour J FALERNE - B BROCARD - MP NUNEZ - DD 31*

**Décision n° 2020-3539**  
**portant délégation de signature du Directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC 2020-0036**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 07 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS OCCITANIE 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que l'organisation des délégations territoriales implique la mise en place de nouvelles délégations de signature temporaires aux fins d'assurer la continuité des services,

**DECIDE :**

**Article 1**

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2020-0036 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée dans les conditions suivantes :

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

- Pour le département de la Haute Garonne (31) :

En l'absence de Monsieur Laurent POQUET, Directeur de la Délégation Départementale de la Haute Garonne, délégation de signature est donnée dans les limites de la délégation accordée au Délégué Départemental, et ce, sur la période du lundi 09 au vendredi 13 novembre 2020 inclus à :

Monsieur Jérôme FALERNE, Directeur adjoint par intérim de la délégation départementale de Haute Garonne, sur l'ensemble des champs ;

Madame Bénédicte BROCARD, Responsable du pôle Animation des politiques territoriales de santé publique, et Madame Marie-Pierre NUNEZ, Responsable du pôle Animation de la transformation de l'offre, uniquement dans leurs champs de compétences respectives ;

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de la Décision n°2020-0036 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie susvisée demeurent inchangées.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture de la Haute-Garonne. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 05 novembre 2020

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-10-27-035

décision BIOMED 34 ARS Oc n2020-3470

*portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites  
exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) BIOMED 34, sise 3  
avenue  
Riccardo Mazza, 34630 SAINT THIBERY (Hérault)*

## DECISION ARS OC 2020-3470

**portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza, 34630 SAINT THIBERY (Hérault)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-2485 en date du 27 juillet 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOMED 34, sise 3, Avenue Riccardo Mazza, 34630 SAINT THIBERY (Hérault) ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**Vu** le courrier du COFRAC du 03 octobre 2013 informant le laboratoire de biologie médicale BIOMED 34 qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A1) ;

**Vu** le dossier adressé le 12 octobre 2020 par la SELARL d'Avocats MBA à l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le compte de la SELAS BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza – 34630 SAINT THIBERY à l'effet de constater :

. la cessation d'activité de Monsieur Hicham BENYELLES Biologiste médical à compter du 31 juillet 2020,

. la fermeture du site sis 35, Rue Léon Blum à COURNONTERRAL, 34660, ouvert au public, n°FINESS 340018472, à effet du 3 janvier 2021,

. l'ouverture du site situé 20 Boulevard Maréchal Foch, 81100 CASTRES à compter du 4 janvier 2021 ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction de la SELAS BIOMED 34 du 02 juillet 2020 ;

**Vu** les décisions unanimes des actionnaires de la SELAS BIOMED 34 du 8 juillet 2020 ;

**Vu** le bail professionnel conclu le 1<sup>er</sup> août 2020 entre la Société « CASTRES INVEST » et la SELAS BIOMED 34 concernant les locaux situés 20 Boulevard Maréchal Foch, 81100 CASTRES ;

**Vu** les statuts de la SELAS BIOMED 34 mis à jour au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Vu** la nouvelle répartition du capital de la SELAS BIOMED 34 à la date du 31 juillet 2020 ;

**Considérant** les décisions unanimes des actionnaires de la SELAS BIOMED 34 du 8 juillet 2020 prenant acte de la cessation d'activité de Monsieur Hicham BENYELLES en sa qualité de Biologiste médical de la Société à compter du 31 juillet 2020 et agréant la cession d'une action de « catégorie B » détenue par Monsieur Hicham BENYELLES en faveur la SELAS LABOSUD ;

**Considérant** les résolutions adoptées par le Comité de Direction de la SELAS BIOMED 34 lors de la réunion du 02 juillet 2020 concernant :

. la fermeture du site sis 35, Rue Léon Blum à COURNONTERRAL, 34660, n°FINESS 34 001 847 2 à effet du 03 janvier 2021,

. l'ouverture du site sis, 20 Boulevard Maréchal Foch, 81100 CASTRES, n°FINESS 81 001 252 6, ouvert au public, à effet du 04 janvier 2021 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 4 janvier 2021**, le laboratoire de biologie médicale BIOMED 34, n° FINESS d'entité juridique 34 001 900 9 catégorie 611, dont le siège social est situé 3 avenue Ricardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY, exploité par la SELAS BIOMED 34, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET	Type de site
1.	Impasse de la Gare, 34570 PIGNAN	34 001 845 6	ouvert au public
2.	<b>20 Boulevard Maréchal Foch, 81100 CASTRES</b>	<b>81 001 252 6</b>	<b>ouvert au public</b>
3.	Le Clos des Vignerons, 9 rue Calmette, 34690 FABREGUES	34 001 848 0	ouvert au public

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

4.	11, rue Blanche de Castille, 34250 PALAVAS LES FLOTS	34 001 849 8	ouvert au public
5.	2, rue de Rome 34300 AGDE	34 001 901 7	ouvert au public
6.	6, avenue du 11 novembre 34300 AGDE	34 001 902 5	ouvert au public
7.	Route de Valras 34410 SERIGNAN	34 001 903 3	ouvert au public
8.	Résidence La Bornière, 60 Allée de la liberté, 34570 PIGNAN	34 001 904 1	ouvert au public
9.	3, avenue Ricardo Mazza, Zone d'activité économique La Cruzette 34630 SAINT-THIBERY	34 001 906 6	ouvert au public
10.	16, quai Léopold Suquet 34200 SETE	34 001 918 1	ouvert au public
11.	Clinique Sainte-Thérèse 6 quai du Mas Coulet 34200 SETE	34 001 919 9	ouvert au public
12.	2, boulevard Jean Jaurès 34110 MIREVAL	34 001 920 7	ouvert au public
13.	12, avenue du Port 34540 BALARUC-LES-BAINS	34 001 921 5	ouvert au public
14.	107, boulevard Camille Blanc 34200 SETE	34 001 922 3	ouvert au public
15.	10, cours Jean Jaurès 34120 PEZENAS	34 001 923 1	ouvert au public
16.	39, boulevard Pasteur 34340 MARSEILLAN	34 001 924 9	ouvert au public
17.	3, allée du collège Centre médical Les Salins 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	34 001 925 6	ouvert au public
18.	71, avenue Maréchal Juin 34110 FRONTIGNAN	34 001 937 1	ouvert au public
19.	26, avenue Charcot 34240 LAMALOU-LES-BAINS	34 001 938 9	ouvert au public
20.	7, rue Gassenc 34600 BEDARIEUX	34 001 939 7	ouvert au public
21.	12, place du Foirail 34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES	34 001 967 8	ouvert au public
22.	6, place du 14 juillet 34120 PEZENAS	34 001 985 0	ouvert au public

**Article 2 :** Le laboratoire de biologie médicale « BIOMED 34 » sis 3 avenue Ricardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY, est représenté par les biologistes coresponsables suivants :

1.	Madame	AURIOL Annick, biologiste médical, pharmacien,
2.	Madame	BARTHEZ-MOULS Ghislaine , biologiste médical, pharmacien
3.	Monsieur	BLACHON Christophe , biologiste médical, pharmacien,
4.	Monsieur	BODART Michel biologiste médical, médecin
5.	Monsieur	BOULIER Alexandre biologiste médical, pharmacien
6.	Madame	BOUNIOL Pascale, biologiste médical, médecin
7.	Monsieur	BRESSY Jacques, biologiste médical, pharmacien
8.	Madame	CHABBERT-ALLEMAND Elisabeth, biologiste médical, pharmacien
9.	Monsieur	FOURNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien
10.	Monsieur	GALVANI Marcel, biologiste médical, pharmacien
11.	Madame	GAUZI Marie-Lise, biologiste médical, pharmacien
12.	Monsieur	GILLES Frédéric, biologiste médical, pharmacien
13.	Madame	GOSSART Catherine, biologiste médical, pharmacien
14.	Madame	HERNANDEZ Brigitte, biologiste médical, pharmacien
15.	Monsieur	JOUGUET Pierre-Luc, biologiste médical, pharmacien

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)



16. Monsieur	SOYER Pierre, biologiste médical, médecin
17. Madame	TERNISIEN Charlotte, biologiste médical, pharmacien
18. Monsieur	TOURNE Pierre, biologiste médical, pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

1. Madame	BOURDIER Alice, biologiste médical, pharmacien
2. Monsieur	GERVAIS Marc, biologiste médical, médecin
3. Madame	OTTAVIANI Anne, biologiste médical, médecin
4. Madame	PUECH Magali, biologiste médical, pharmacien
5. Monsieur	BEREZIAT Olivier, biologiste médical, médecin
6. Madame	CARRERE Charlotte, biologiste médical, pharmacien

Les médecins spécialisés qualifiés en anatomie et cytologie pathologiques co-responsables sont :

1. Monsieur	BREL Didier médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques
2. Monsieur	LACROUX François, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques
3. Monsieur	NAYRAUD-ESPLET Philippe, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques
4. Madame	SCHWEIZER Lysiane, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

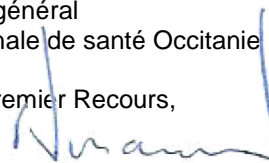
**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente décision est notifiée au Président de la SELAS BIOMED 34.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 27 octobre 2020

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



**Pascal DURAND**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

DDT SEA

R76-2020-06-23-026

Accusé de réception de demande de d'autorisation  
d'exploiter - ROBERT Marc-Simon

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 juin 2020

Monsieur ROBERT Marc-Simon  
Le Bourg  
48120 STE EULALIE

Monsieur,

J'accuse réception le **05/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 60 a 00 ca situés sur les communes de STE EULALIE et ST ALBAN SUR LIMAGNOLE

**St Alban sur Limagnole :**

**2 ha 20 a 50 ca**

**section C : 143**

**Ste Eulalie :**

**1 ha 39 a 62 ca**

**section A : 208-249**

**section C : 242-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/06/2020**
- **Numéro d'enregistrement :48 20 25**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/10/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

Adresse postale : **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005**  
Mende cedex Tél: 04 66 49 41 00 – fax: 04 66 49 41 66 - courriel: [ddt48@lozere.gouv.fr](mailto:ddt48@lozere.gouv.fr) Horaires d'ouverture: 9h00-11h30  
14h00-16h00

DDT SEA

R76-2020-06-23-019

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- ALMERAS Fabien

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 juin 2020

Monsieur ALMERAS Fabien  
Les Maurels  
48170 CHAUDEYRAC

Monsieur,

J'accuse réception le **02/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 178 ha 49 a 40 ca situés sur les communes de Chaudeyrac, Chateauneuf de Randon

**Chateauneuf de Randon :**

section C : 79-83-85-86-124-87-414-81-89-116-125-126-115-82-101-102-130-129-132-99-434-430-433-429-426-146-111-110-109-105-122-106-94-95-96-98-97-133-107-105-104-123-103-100-412-413-147-437-112-113-114-115-119-135-193-194-195-204-228-230-231-258-457-458-205-215-217-218-221-222-6-29

**Chaudeyrac :**

section G : 689

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/06/2020**
- **Numéro d'enregistrement :48 20 23**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/10/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005  
Mende cedex Tél: 04 66 49 41 00 - fax: 04 66 49 41 66 - courriel: ddt48@lozere.gouv.fr Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00

DDT SEA

R76-2020-06-23-020

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- DOMEIZEL Didier

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 juin 2020

Monsieur DOMEIZEL Didier  
Goudard  
48100 GABRIAS

Monsieur,

J'accuse réception le **11/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 79 a 10 ca situés sur les communes de GABRIAS

**section C : 188-189-191-192-200-205-206-207-249-250-251-418-424-425-437-438-656-658-746**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/06/2020**
- **Numéro d'enregistrement :48 20 27**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/10/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005  
Mende cedex Tél: 04 66 49 41 00 – fax: 04 66 49 41 66 - courriel: ddt48@lozere.gouv.fr Horaires d'ouverture: 9h00-11h30  
14h00-16h00

DDT SEA

R76-2020-06-23-021

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- EARL de Sainte EULALIE



PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 juin 2020

EARL de SAINTE EULALIE

Le Bourg

48120 STE EULALIE

Monsieur,

J'accuse réception le **02/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 78 a 25 ca situés sur la commune de Sainte EULALIE

**section A : 171**

**section C : 113-150-223-224-225-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/06/2020**
- **Numéro d'enregistrement :48 20 24**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/10/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. II ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2020-02-21-024

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- GAEC BUSSES

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 21 février 2020

GAEC BUSSES

BUSSES

48500 LA CANOURGUE

Monsieur, Madame,

J'accuse réception le **20/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 96 a 00 ca situés sur les communes de LA CANOURGUE, BOURG SUR COLAGNE, LES SALCES.

LA CANOURGUE :

section A : 566-584-589-593-807-808-591-592-588-626-560-

BOURG SUR COLAGNE :

section ZR : 29-36-1

section ZA : 9

ZS : 3

LES SALCES :

section OE : 308-309-310-577-434-490-205-237-331-442

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 15**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/06/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2020-06-23-022

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- GAEC CUMINAL DE CHINCHAZES

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 juin 2020

GAEC CUMINAL DE CHINCHAZES

CHINCHAZES

48120 ST ALBAN/LIMAGNOLE

Monsieur,

J'accuse réception le **08/04/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 97 a 10 ca situés sur les communes de ST ALBAN SUR LIMAGNOLE - FONTANS - ST DENIS EN MARGERIDE

**St Alban :**

**6 ha 20 a 11 ca :**

**section D : 366-365-442-443-431-436-**

**section AH : 106-104-138-**

**5 ha 06 a 40 ca :**

**section D : 346-347-330**

**102 ha 48 a 95 ca :**

**section D : 255-258-259-338-339-340-341-342-343-344-345-349-350-352-353-354-356-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-383-412-413-417-422-424-425-432-434-437-441-444-445-447-448-449-452-454-455-459-464-465-466-467-468-472-475-494-497-498-530-581-**

**7 ha 34 a 15 a :**

**section D : 125-141-142-143-262-286-592-594-596**

**1 ha 70 a 12 ca : section D : 351-429**

**24 ha 49 a 58 ca :**

**section C : 822-823-826-827-828-829-830-838-843-872-873-878-889-890-1236-1433-**

**section D : 118-131-161-162-165-166-167-168-169-171-172-173-271-282-283-289-331-334-658**

**6 ha 32 a 95 ca**

**section D : 355-446-382-381-380-411-379-428-440**

**FONTANS :**

**19 ha 80 a 03 ca :**

**section C : 14-15-16-18-21-22-23-24-28-29-30-144-532-533-549**

**ST DENIS EN MARGERDE :**

**58 ha 05 a 95 ca :**

**section A : 005-007-025-043-044-065-070-077-121-122-128-133-134-135-140-147-156-157-158-190-193-194-203-224-237-238-245-246-261-263-266-291-298-300-304-309-311-315-320-335-340-344-371-375-376-386-387-390-396-401-448-449-452-453-454-465-470-484-485-491-492-495-504-506-507-508-509-522-524-527-529-531-538-541-543-546-547-553-557-558-561-567-588-590-592-594-623-624-626-629-643-644-645-**

**section B : 227-228-229-230-**

**section D : 695-696-697-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/04/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 20**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/10/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

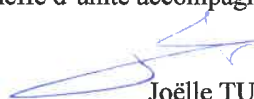
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

*Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE — BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005  
Mende cedex Tél: 04 66 49 41 00 – fax: 04 66 49 41 66 – courriel : ddt48@lozere.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 /  
14h00-16h00*

DDT SEA

R76-2020-02-19-015

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- GAEC de BOISSIER

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 19 février 2020

GAEC BOISSIER

La BROUSSE

FRAISSINET DE LOZERE

48220 PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE

Messieurs, Mesdames,

J'accuse réception le **10/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 71 ha 47 a 00 ca situés sur la commune de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE.

**Section 660A : 356p**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement :48 20 13**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/06/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

Adresse postale : *DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005 Mende cedex* Tél: 04 66 49 41 00 – fax: 04 66 49 41 66 - courriel: *ddt48@lozere.gouv.fr* Horaires d'ouverture: 9h00-11h30  
14h00-16h00



DDT SEA

R76-2020-06-23-023

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- GAEC DES ANJUS

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 juin 2020

GAEC DES ANJUS

23 rue Tour du Hameau

Carnac

48 210 MAS ST CHELY

Monsieur,

J'accuse réception le **10/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 167ha 14a 69 ca situés sur la commune de LA MALENE, MAS ST CHELY, HURES LA PARADE,

**HURES LA PARADE :**

**section A : 51-94-95-96-102-103-104-109-111-113-114-117-118-126-127-134-135-136-137-140-141-154-155-156-157-237-238-239-240-280-288-290-292-**

**MAS CHELY :**

**section E : 18-48-96-97-99-100-101-105-166-168-169-178-180-181-182-183-184-185-186-187-207-216-218-219-220-228-229-233-234-237-265-289-293-299**

**LA MALENE :**

**section D : 336-337-338-350-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/06/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 26**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/10/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2020-02-25-018

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- GAEC DES COMBES

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 5 mars 2020

GAEC des COMBES  
LES COMBES  
48400 LES BONDONS

Monsieur,

J'accuse réception le **25/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 149 ha 11 a 46 ca situés sur les communes des SALCES, BOURGS SUR COLAGNE, ANTRENAS, MARVEJOLS,

**MARVEJOLS :**

section A : 775-776-755-772-

section C : 1153-1154-902-903-904-910-916-917-921-922-923-927-931-934-935-936-937-938-939-944-956-957-958-1004-1005-1022-1023-1024-2-1025-1026-1027-1029-1031-1078-1079-1091-1092-1093-1094-2128-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2140-2141-2142-2143-692-693-1679-1071-1072-914-1292-

section ZA : 1-10-18J-18K-20-21-

LES SALCES : section A : 86-87J-87K-89-90J-90K-91J-91K-128-155-79J-79K

ANTRENAS : section ZI : 9J-9K-11J-11K-11L-27

BOURGS SUR COLAGNE

section ZH : 3J-3K-7J-7K-7L-19J-19K-19L24

section ZI : 19-32-34-35-43j-43k-43l-51-79-93k-107-121-37-38-

section ZL : 14J-14K-14L14M-14N16J-16K16L

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 16**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/06/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2020-06-23-024

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- GAEC INOS

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 juin 2020

GAEC INOS

INOS

48 500 MASSEGROS-CAUSSES-GORGES

Monsieur,

J'accuse réception le **23/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **65 ha 57 a 16 ca** situés sur les communes du Massegros-Causse-Gorges, St Rome de Dolan, Severac le Chateau

**Massegros-Causse-Gorges : 51 ha 90 a 05 ca**

**section B : 42-43-44-49-63-66-68-70-73-74-77-78-144-152-168-169-170-171-178-179-180-183-184-185-186-**

**section C : 13-15-39-40-41-44-45-60-61-62-68-69-70-71-72-73-74-75-76-95-118**

**St Rome de Dolan : 11 ha 40 a 10 ca**

**section H : 27-28-29-30-31**

**Sevrac le Chateau : 3 ha 68 a 40 ca**

**section YW : 22-5**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/06/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 28**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/10/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations

  
Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE – BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005  
Mende cedex Tél: 04 66 49 41 00 – fax: 04 66 49 41 66 – courriel: ddt48@lozere.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 /  
14h00-16h00

DDT SEA

R76-2020-06-23-025

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- GAEC LA BRUGERETTE

PRÉFETE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 23 juin 2020

GAEC la BRUGERETTE

La Brugерette

48600 ST PAUL LE FROID

Monsieur,

J'accuse réception le **28/05/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 59 a 80 ca situés sur la commune de **Saint Paul Le Froid**

**section C : 543**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/05/2020**
- **Numéro d'enregistrement :48 20 22**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/10/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

Adresse postale : *DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005 Mende cedex* Tél: 04 66 49 41 00 -- fax: 04 66 49 41 66 - courriel: *ddt48@lozere.gouv.fr* Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00



DDT SEA

R76-2020-02-14-005

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- GAEC LAUMEDE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 14 février 2020

GAEC LAUMEDE  
6 rue Lucie d'Aubrac  
Lotissement La Parro  
48230 CHANAC

Monsieur, Madame,

J'accuse réception le **10/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 173 ha 73 a 34 ca situés sur les communes de Chanac et Barjac.

**BARJAC** : section D : 318-325

**CHANAC** : section D : 1-2-

section G : 220-488-490-341-0163-0164-0165-0169-0176-0221-0222-0254-0255-0256-0257-0259-0262-0265-0269-0270-0271-0325-0326-0327-0328-0329-0339-0342-0343-0346-0347-0348-0349-0350-0351J-0351K-0352-0353-0354-0355-0356-0358-0361-0362-0363-0364-0368-0370-0378-0379-0144-0158-0173-0219-0227-0228-0229-0263-0264-

section F : 61-65-66-67-259-0030-0064-0097-0115-0116-0117-0232-0242-0244-0006-0009-0010-0011-0013-0014-0015-0016-0023-0024-0043-0044-0054-0055-0056-0057-0058-0059-0060-0068-0069-0070-0074-0075-0076-0162-0165-

section E : 419-0153

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 14**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/06/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2020-06-26-006

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- GAEC PANTEL

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 26 juin 2020

GAEC PANTEL

L'Hermet

48 220 PONT DE MONTVERT SUD MONT

LOZERE

Monsieur,

J'accuse réception le **26/06/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 88 ha 89 a 95 ca situés sur la commune : PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE

**88 ha 89 a 95 ca :**

**section D : 622-894-897-898-944-946-1025-1026-**

**section F : 5-6-7-8-9-10AJ-10AK-11-12AJ-12AK-13AJ-13AK-14-95-108-109-126-127AJ-12AK-136-255-257-**

**section G : 122-148-149-**

**section I : 424-425-426-**

**section D : 1205**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/06/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 29**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/10/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE – BP 132 – 4 avenue de la gare 48 005  
Mende cedex Tél : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66 – courriel : ddt48@lozere.gouv.fr Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 /  
14h00-16h00

DDT SEA

R76-2020-03-09-007

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- MOULIN Frédéric

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**  
**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 10 mars 2020

Monsieur MOULIN Frédéric

Route du Causse

Bagnols les Bains

48 190 MONT-LOZÈRE et GOULET

Monsieur,

J'accuse réception le **10/03/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 80 a 30 ca situés sur la commune de MONT-LOZÈRE et GOULET

**section B : 15-21-24-25-28-30-31-88-119-123-125-**

**section G : 593**

**section I : 191-471-473-474-**

**section K : 4-21-33-67-68-99-147-201-341-**

**section L : 26**

**section H : 509-510-512-513**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/03/2020**
- **Numéro d'enregistrement : 48 20 18**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/07/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET

DDT SEA

R76-2020-02-11-022

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter  
- OSTY Christophe

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole**

Unité : Accompagnement des exploitations agricoles

Affaire suivie par : Joëlle TUZET

Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr

Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 11 février 2020

Monsieur OSTY Christophe

Coulagnes Hautes- Rieutort de Randon

48 700 MONTS DE RANDON

Monsieur,

J'accuse réception le **06/02/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 164 ha 58 a 26 ca dont 22 ha 31 a 80 ca de biens familiaux situés sur les communes de MONTS DE RANDON-ARZENC DE RANDON

**MONTS DE RANDON :**

section A : 1010-1012- section B : 819

section C : 37-38-42-43-44-45-48-145-185-225-226-230-231-268-274-277-278-288-289-290-356-357-407-410-478-520-632-633-639-647-697-728-797-799-802-822-884-960-91-178-222-223-224-245-354-355-357-378-425-469-472-508-550-551-567A-567B-641-642-679-680-722-764-791-792-793-823-824-825-826-828-283-284-342-391-392-421-659-701-966(partie)-966 (partie)--965-529- 537A-537B-538-559-702-16-17-56-553A-553B-254-255-265-267-275-279-280-183-190-374A-374B-375-408-409-414-418-444-445-514-657-707A-707B-760-763-776-777-779-784-785-798-882-172-468-656-

Biens familiaux : section C : 179-180-182-412-413-424-467-761-005-023-051-163-194-195-197-199-200-218-219-220-234-250-309-310-329-330-353-379-394-395-396-494-509-512-519-536-561-665-681-682-684-730-790-795-800-801-829-830-906-912-

ARZENC DE RANDON : section E : 18P -24P

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/02/2020**
- **Numéro d'enregistrement :48 20 11**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/06/2020**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe d'unité accompagnement des exploitations



Joëlle TUZET



DDT12

R76-2020-10-26-168

Autorisation d'exploiter GAEC des RIBATELS

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et  
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES RIBATELS  
Madame FABRE Geneviève  
Messieurs FABRE Nicolas & Yves  
Poulentines  
12290 SEGUR

Rodez, le 19 mai 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 08 avril 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,9637 hectares situés sur la(les) commune(s) de VEZINS-DE-LEVEZOU, précédemment exploités par l'EARL de ROQUE (MONTEILLET Thierry) – Les Cruzets – 12780 VEZINS DE LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de déclaration de dossier complet : 08 avril 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015580

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi : **Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25 octobre 2020.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>



DDT12

R76-2020-10-26-169

Autorisation d'exploiter PRIVAT Stéphanie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame PRIVAT Stéphanie  
Route de St Martin - La Combe  
12310 VIMENET

Rodez, le 25 mai 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 28 avril 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,79 hectare situé sur la(les) commune(s) de VIMENET, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de déclaration de dossier complet : 28 avril 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015594**

Conformément au code rural et de la pêche maritime, vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. **Néanmoins, afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issu duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifiée ainsi :**

**Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 25 juin 2020. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 25 octobre 2020.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-10-25-044

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à  
l'attention de madame COMBES Isabelle sous le numéro  
81201814

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 13 mai 2020

à l'attention de

**Madame Isabelle COMBES**  
9, les Hauts de la Sigourre

81290 LABRUGUIERE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Madame,

J'accuse réception le 24 avril 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 34.71 hectares SAU, terres situées sur la commune de LABRUGUIERE, auparavant exploitées par Madame Ginette COMBES en partie propriétaire (19.96 ha), appartenant également à Monsieur Jacques CRENO (6.23 ha), à Monsieur Lucien MAS (3.50 ha), à Madame Andrée SEVERAC (4.45 ha) et à Monsieur et Madame Joël et Isabelle COMBES (0.57 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 24/04/2020
- Numéro d'enregistrement : n° 81201814

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier est déclaré complet à la date du 24 avril 2020 (entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020). Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera **à compter du 25 juin 2020**. En conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **26 octobre 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.



Direction Départementale des Territoires

R76-2020-10-24-001

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à  
l'attention de messieurs DELSAHUT Didier et Alexis sous  
le numéro 81201792

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr  
Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 6 mai 2020

à l'attention du

**GAEC DELSAHUT**  
Le Sagnas Grand

81170 TONNAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Messieurs,

J'ai accusé réception le 10 mars 2020, du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1.51 hectares SAU, terres situées sur la commune de ROUSSAIROLLES, appartenant à Monsieur Bernard TABARLY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 10/03/2020
- Numéro d'enregistrement : n° **81201792**

Conformément au code rural et de la pêche maritime vous êtes susceptible de bénéficier d'un accord tacite valant autorisation d'exploiter. Néanmoins afin de tenir compte des mesures du gouvernement relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée est modifié ainsi :

- votre dossier a été déclaré complet à la date du 10 mars 2020. **Le délai de 4 mois avant accord tacite qui a commencé à cette date est suspendu et reprendra à partir du 25 juin 2020 pour une durée de 3 mois et 29 jours**, en conséquence la date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le **25 octobre 2020**.

Pour de plus amples explications, n'hésitez pas à contacter la DDT.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

# DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-10-30-004

ARRETÉ N°1/2020 modifiant l'arrêté N°1/2019 du bureau  
du CREFOP signé le 22 mars 2019 pour renouvellement de  
membres

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Le Préfet de la Région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETÉ N°1/2020 modifiant l'arrêté N°1/2019 du bureau du CREFOP signé le 22 mars 2019**

**Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**L'arrêté N°1/2019 du 22 mars 2019 est modifié comme suit :**

L'article 2.3 est modifié comme suit :

- Un représentant au titre du MEDEF

Titulaire	Suppléants
Madame Sylvie PETIT JEAN	Monsieur Jean-Marc OLUSKI
	Madame Meriem DADOU

**ARTICLE 7:**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie. et des préfectures de chaque département de la région.

**Fait à Toulouse, le 30 octobre 2020**

**Signé**

**Etienne Guyot**

# DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-10-30-003

Arrêté N°2/2020 modifiant l'arrêté N°1/2019 du CREFOP  
plénier signé le 22 mars 2019 pour renouvellement de  
membres

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Le Préfet de la Région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté N°2/2020 modifiant l'arrêté N°1/2019 du CREFOP plénier signé le 22 mars 2019**

**Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**L'arrêté N°1 du 22 mars 2019 est modifié comme suit :**

**L'article 2.3 est modifié comme suit :**

Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel; au titre du MEDEF

Titulaire	Suppléants
Madame Sylvie PETIT JEAN	Monsieur Jean-Marc OLUSKI
	Madame Mériem DADOU

**L'article 2.7 est modifié comme suit :**

a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs Communauté d'Universités et d'Etablissements (COMUE) constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation,

Titulaire	Suppléant
Monsieur Claude MARANGES	Madame Yael SALAMA

**ARTICLE 8:**

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Fait à Toulouse, le 30 octobre 2020**

**Signé**

**Etienne Guyot**

DRAAF Occitanie

R76-2020-10-27-017

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA D'EN SARDA (Madame Laure CLERC), enregistré sous le n°81203167, d'une superficie de 31,60 hectares





## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0343

### **Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R133-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 et par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables aux diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA D'EN SARDA (Madame Laure CLERC), dont le siège d'exploitation se situe au « Foun de la Fage » commune de GARREVAQUES, enregistrée le 10 février 2020 sous le n° 81203167, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 31,60 hectares, terres situées sur la commune de SOREZE, appartenant à Monsieur Jean-Emile LACGER;

**Vu** le report du délai de quatre mois avant accord tacite adressé à la SCEA D'EN SARDA par courrier du 30 avril 2020, en raison de l'adaptation des procédures liées à l'épidémie de Covid-19;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DES LATTES (Messieurs Guillaume ALBERT et Damien FABRE), dont le siège d'exploitation se situe aux « Lattes » commune de SOREZE, enregistrée le 27 juillet 2020 et complété le 1er septembre 2020 sous le n° 81203188;

**Vu** la seconde demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DES PINS (Madame Solange AUSSENAC et Messieurs Tony LERAY et Dylan CAHOURS), dont le siège d'exploitation se situe aux « Mengauds » commune de SOREZE, enregistrée le 24 juillet 2020 et complété le 28 août 2020 sous le n° 81203189;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 30 juillet 2020 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA D'EN SARDA, en raison de candidatures concurrentes;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole en date du jeudi 24 septembre 2020;

**Considérant que** l'opération envisagée par la SCEA D'EN SARDA correspond à un agrandissement excessif dans la mesure où elle conduit à porter la surface de l'exploitation par associé exploitant au-delà du seuil de 121 hectares fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

**Considérant que** les opérations envisagées par les deux candidats concurrents le GAEC DES LATTES et le GAEC DES PINS correspondent à des agrandissements d'exploitation, dont la surface totale que chaque exploitation envisage de mettre en valeur excède le seuil de contrôle fixé à 72 hectares par le SDREA;

**Considérant que** les deux candidatures concurrentes correspondent à la priorité n° 6: « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA;

**Considérant que** après application des critères d'évaluation de l'intérêt économique et environnemental de l'opération permettant de départager des concurrences de même rang de priorité, les demandes concurrentes obtiennent le même nombre de points selon le tableau présenté en annexe;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – la SCEA D'EN SARDA (Madame Laure CLERC), dont le siège d'exploitation se situe au « Foun de la Fage » commune de GARREVAQUES **n'est pas autorisée à exploiter** les parcelles n°OC: 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 470, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 1413 et n°OD: 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342 et 1264 d'une superficie de 31,60 hectares, parcelles situées sur la commune de SOREZE, appartenant à Monsieur Jean-Emile LACGER, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

**Art. 2.** – S’il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d’exploiter, le contrevenant s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et exploitant antérieur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Montpellier, le 27 octobre 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l’agriculture et de l’agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures à la SCEA D'EN SARDA**

		GAEC DES LATTES FABRE Damien ALBERT Guillaume	GAEC DES PINS LERAY Tony CAHOURS Dylan AUSENAC Solange	Nombre De points	
				Oui	Non
<b>PERFORMANCE ECONOMIQUE</b>					
<b>Diversification commercialisation de proximité</b>	Activité de Diversification (tourisme, transformation à la ferme), ou de Commercialisation	0	0	1	0
	<b>SIQO</b> (hors AB)	0	0	1	0
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>					
<b>Impact environnemental</b>	Engagement en <b>AB</b> ou en conversion partielle ou totale Certifiée <b>HVE</b> niveau 3 ou Adhésion à un <b>GIEE</b>	0	0	1	0
	Eligibilité au verdissement de la PAC	1	1	1	0
<b>Structuration parcellaire</b>	Distance du siège d'exploitation à la parcelle < à <b>10 km</b> (par le chemin carrossable le + court)	1	1	1	0
	Parcelles exploitées et celles objet de la demande sont-elles contiguës ?	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire du demandeur	0	0	1	0
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>					
<b>Situation personnelle</b>	Le demandeur est agriculteur à titre principal ou en installation progressive	1	1	1	0
	Demandeur affilié à un régime relevant de l'AMEXA et avec l'opération : revenu agricole > au revenu non-agricole	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Société dans tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
<b>Emploi</b>	SAU pondérée/actif < 70 % du seuil de déclenchement dans le territoire	0	0	1	0
	Société contient au moins un associé non exploitant	0	0	-1	0
<b>Niveau de participation du demandeur dans la société d'exploitation</b>	Pour les sociétés ayant un JA installé depuis – de 5 ans parts sociales du JA < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
<b>TOTAL DES POINTS</b>		<b>4</b>	<b>4</b>		

DRAC

R76-2020-11-03-002

arrêté modifiant l'arrêté du 28 octobre 2019 portant  
nomination des membres de la commission consultative  
des aides déconcentrées au spectacle vivant



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

### ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 28 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES AIDES DECONCENTREES AU SPECTACLE VIVANT

Le Préfet de Région Occitanie  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie ; ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 28 octobre 2019 portant nomination des membres de la commission consultative des aides déconcentrées au spectacle vivant et relatif aux experts au titre du collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque est modifié dans son article 4, comme suit :

- Madame Sabine Chevallier démissionnaire, est remplacée par Monsieur Frédéric Esquerré, actuel directeur de la Scène Nationale de Tarbes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Madame Catherine Dan démissionnaire, est remplacée par Madame Marianne Clévy actuelle directrice générale de La Chartreuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Direction régionale des affaires culturelles  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00  
[www.occitanie.gouv.fr](http://www.occitanie.gouv.fr)

L'arrêté du 28 octobre 2019 portant nomination des membres de la commission consultative des aides déconcentrées au spectacle vivant et relatif aux experts au titre du collège danse est modifié dans son article 2, comme suit :

- Madame Patricia Ferrara démissionnaire, ne sera pas remplacée.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Le préfet de la région Occitanie et le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

**03 NOV. 2020**

Le Préfet



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2020-07-29-012

Arrêté portant modificatif de la compositionn du conseil de  
la CPAM du Tarn

*Arrêté portant modificatif de la compositionn du conseil de la CPAM du Tarn*





# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°34/2020

### portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°54/2018 du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn modifié le 24 mai 2018, le 18 février 2019 et le 5 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) est nommé :

- **Monsieur Antoine BESOMBES**, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Marilyne ZAMENGO.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R76-2020-11-06-002

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la CPAM du Tarn

*Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM du Tarn*



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°54/2020

### portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°54/2018 du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn modifié le 24 mai 2018, le 18 février 2019, le 5 mars 2020 et le 29 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- **Madame Maheva PELISSIER** en tant que suppléante sur siège vacant.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 06 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

# SGAMI SUD

R76-2020-11-03-003

Arrêté d'admission du recrutement d'agent spécialisé de  
police technique et scientifique  
de la police nationale au titre de l'année 2020

## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/57

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'admission du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU L'arrêté du 17 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe et interne pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU L'arrêté du 7 mai 2020 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté d'ouverture du 24 février 2020 du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 ;

VU l'arrêté d'ouverture modificatif préfectoral du 8 mai 2020 du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 ;

VU l'arrêté fixant la composition du jury du 1<sup>er</sup> octobre 2020 du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature a Monsieur CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 15 juin 2020 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement par voie contractuelle d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 2 septembre 2020 fixant le seuil d'admissibilité du concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 12 octobre 2020 fixant le seuil d'admission du concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – le seuil d'admission du concours d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019 est fixé comme suit : 15.42/20 pour la liste externe principale, 13.01/20 pour la liste externe complémentaire, 14.46/20 pour la liste interne principale, 11.37/20 pour la liste interne complémentaire.

**ARTICLE 2** - Les listes des candidats externes, internes, travailleurs handicapés, déclarés admis sont jointes en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2020

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
L'adjoint au chef du bureau du recrutement

Valentin MASIELLO





## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



CONCOURS **INTERNE** D'AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2020

LISTE DES CANDIDATS ADMIS  
(par ordre de mérite)

**Liste principale : 6 candidats**

	Civilité	Nom	Prénom
1	M	FOURCADE	MATTHIEU
2	Mme	BOURDERY	LAURE
3	M	YAMUT	SERGEN
4	Mme	DRAY	SAMANTHA
5	Mme	NESA-MORRA	MARINE
6	Mme	FALCOU	LAURIE



**Liste complémentaire : 13 candidats**

	Civilité	Nom	Prénom
1	M	FAUCON	FLORIAN
2	Mme	ZANARDO	JESSICA
3	M	GABOLDE	JEROME
4	Mme	ABBAL	CAROLINE
5	M	GALBAN	LAURENT
6	Mme	LE NINIVIN	VIRGINIE
7	M	BLANC	HUGO
8	M	DUBRUNFAUT	KEVIN
9	M	GROSAJT	BORIS
10	Mme	CONSTANTIN	EVE
11	M	SAYNAC	ALEXANDRE
12	M	ARBIZU	KEVIN
13	Mme	SCHULER	CECILE

Fait à Marseille, le 14 octobre 2020

Le Chef du bureau du recrutement

  
Eric VOTION



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



CONCOURS **EXTERNE** D'AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE LA POLICE NATIONALE - SESSION 2020

LISTE DES CANDIDATS ADMIS  
(par ordre de mérite)

**Liste principale : 15 candidats**

	Civilité	Nom	Prénom
1	M	DROUET	MAXIME
2	M	ROMAT	LOIC
3	Mme	SALAT	CHLOE
4	Mme	VARGIU	ROMANE
5	Mme	LORENZI	JESSY
6	Mme	BOUNKET	BERNADETTE
7	Mme	BENABDELKADER	SARAH
8	M	LOWGREEN	RAUHITI
9	Mme	MIGNONNEAU	CHRISTELLE
10	Mme	BROSSAULT	ALICE
11	Mme	KROUMOVA	SIMONA
12	M	TAVERNIER	ANTHONY
13	Mme	BONALD	FANNY
14	M	JOUVAL	FLORIAN
15	Mme	NGUYEN	VICTORIA

**Liste complémentaire : 30 candidats**

	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	JUDOR	LOLA
2	M	SIGISMEAU	ANTHONY
3	Mme	NALDI	LOU
4	M	PINZIO	ALEXANDRE
5	Mme	BRUGULAT	CHLOE
6	Mme	FRICKER	JULIETTE
7	M	FRECHOU	AMAEL
8	Mme	ARTI	ROXANE
9	M	DUCHENE	NICOLAS
10	M	LABAL	ERIC
11	M	RAKOTOARINORO	JOHAN
12	Mme	BIANCOTTO	CAMILLE
13	M	MIRAOU	ADEM
14	Mme	LATREILLE	ANNE
15	Mme	HUGOT	CAROLINE
16	Mme	SASTOURNE-ARREY	OCEANE
17	Mme	PATUREL	CHARLOTTE
18	M	DALLARI	BRUNO
19	Mme	CANAYER	MARIE
20	Mme	RABIER	MARGAUX
21	Mme	COURJOL	FLAVIE
22	M	GRABEY	NICOLAS
23	M	GRELLY	JOHAN
24	Mme	RIVIERE	LUCIE
25	Mme	LIMERAT	AUDREY
26	Mme	BORDJI	LOUISA
27	M	DEHORS	JEREMY
28	Mme	VANDERSTRAETEN	MARJORIE
29	Mlle	BERNIGAUD	LUCIE
30	Mme	DORIDAM	CORALIE

Fait à Marseille, le 14 octobre 2020

Le chef du bureau du recrutement

Eric VOTION



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



CONCOURS D'AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE LA POLICE NATIONALE AU TITRE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES - SESSION 2020

LISTE D'APTITUDE  
(par ordre de mérite)

	Civilité	Nom	Prénom
1	M	GROSAJT	BORIS
2	Mme	ZANARDO	JESSICA
3	Mme	MAEDER	VICTOIRE
4	Mme	MADI	TATIANA

Fait à Marseille, le 14 octobre 2020

Le Chef du bureau du recrutement

Eric VOTION

# SGAMI SUD

R76-2020-11-05-002

Arrêté d'agrément du recrutement d'agent spécialisé de  
police technique et scientifique  
de la police nationale au titre de l'année 2020

## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/56

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'agrément du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** L'arrêté du 17 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe et interne pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** L'arrêté du 7 mai 2020 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté d'ouverture du 24 février 2020 du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 ;

**VU** l'arrêté d'ouverture modificatif préfectoral du 8 mai 2020 du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 ;

**VU** l'arrêté d'ouverture du 16 mars 2020 du recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

**VU** l'arrêté modificatif du 8 mai 2020 du recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

**VU** l'arrêté fixant la composition du jury du 1<sup>er</sup> octobre 2020 du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature a Monsieur CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 15 juin 2020 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 2 septembre 2020 fixant le seuil d'admissibilité du concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 12 octobre 2020 fixant le seuil d'admission du concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 2 septembre 2020 établissant la liste des candidats admis au concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, au titre des travailleurs handicapés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Les candidats déclarés admis en liste principale, au concours externe d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

M. DROUET Maxime  
M. ROMAT Loïc  
Mme SALAT Chloé  
Mme VARGIU Romane  
Mme BENABDELKADER Sarah  
M. LOWGREEN Rauhiti  
Mme MIGNONNEAU Christelle  
Mme BROSSAULT Alice  
M. TAVERNIER Anthony  
Mme NGUYEN Victoria

**ARTICLE 2-** Les candidats déclarés admis en liste principale, au concours interne d'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

Mme NESA-MORRA Marine  
M. YAMUT Sergen

**ARTICLE 3-** Les candidats déclarés admis en liste d'aptitude, au titre du recrutement de travailleurs handicapés en tant qu'agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

M. GROSAJT Boris  
Mme ZANARDO Jessica

**ARTICLE 5-** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du bureau du recrutement



Eric VOTION